

RO 2026

Règlement d'organisation des compétitions d'athlétisme

Valable dès le 1er janvier 2026

Publié par Swiss Athletics



Introduction

Le règlement sur l'organisation des compétitions d'athlétisme (RO) régit en relation avec les règles de compétition internationales (IWR ; traduction allemande des World Athletics Competition Rules & Technical Rules CTR) l'organisation des manifestations d'athlétisme en Suisse. Les fiches techniques publiées sur le site Internet de Swiss Athletics font partie du RO.

En cas de contradiction entre le RO et l'IWR, les dispositions du RO priment, ceux-ci ne devant toutefois pas conférer aux athlètes un avantage par rapport aux dispositions internationales. En cas de contradictions entre le RO et les réglementations de „World Para Athletics“, les dispositions de WPA sont valables.

Le texte allemand du RO fait foi pour l'interprétation des règles.

Sur demande de la commission Compétitions, le comité directeur de Swiss Athletics (ou en cas de besoin le comité central) peut prendre des décisions différentes du RO.

Table des matières

1. Droit de participation	6
1.1 Catégories	6
1.2 Droit de participation / Changement de catégorie	6
1.3 Affiliation Swiss Athletics	7
1.4 Licence Swiss Athletics	7
1.5 Dispositions de protection	8
1.6 Compétitions mixtes	9
1.7 Dispositions en matière de dopage	10
2. Affiliation à un club et changement de club	11
2.1 Principe d'adhésion au club	11
2.2 Changement de club	11
2.3 Recrutement de membres interdit	12
3. Communautés d'athlétisme (CoA)	13
3.1 Concept et principes	13
3.2 Fondation d'une CoA	13
3.3 Dissolution ou démission d'une CoA	13
3.4 Droit de participation d'une CoA	14
4. Compétitions	15
4.1 Compétitions de championnat	15
4.1.1 Championnats suisses Stade (outdoor)	15
4.1.2 Championnats suisses Salle (indoor)	15
4.1.3 Championnats suisses hors stade (RO 10)	15
4.1.4 Autres championnats	15
4.2 Compétitions officielles	16
4.2.1 Meetings A	16
4.2.2 Meetings B	17
4.2.3 Meetings C	17
4.2.4 Séries jeunesse	18
4.3 Compétitions fermées	19
4.4 Autres compétitions	19
5. Directives pour les compétitions Stade et Salle	20
5.1 Organismes de compétitions	20
5.2 Autorisation et redevance obligatoires	20
5.3 Licence obligatoire	20
5.4 Finance d'inscription	21
5.5 Fonctionnaires de compétition	21
5.6 Administration des compétitions	21
5.7 Directives sur la tenue et la publicité	21

6. Directives pour les compétitions de championnat Stade in- et outdoor	22
6.1 Candidature et attribution	22
6.2 Convention avec l'organisateur	22
6.3 Fonctionnaires de compétition	22
6.4 Date	22
6.5 Documents officiels	23
6.6 Limites	23
6.7 Droit de participation et droit aux titres	23
6.8 Invités/es étrangers/ères	24
6.9 Distinctions	24
6.10 Inscription / Participation	25
7. Directives spéciales pour d'autres championnats	27
7.1 Championnats régionaux	27
7.2 Championnats d'associations régionales	27
8. Disciplines Stade (outdoor)	28
8.1 Disciplines des compétitions simples	28
8.2 Disciplines de relais	32
8.3 Disciplines de concours multiples	33
9. Disciplines Salle (indoor)	35
9.1 Disciplines Épreuves simples Salle	35
9.2 Discipline de relais Salle	37
9.3 Disciplines de concours multiple Salle	38
10. Championnats hors stade	39
10.1 CS de cross	39
10.2 CS 10 km	39
10.3 CS de semi-marathon	39
10.4 CS de marathon	39
10.5 CS 100 km	39
10.6 CS de course de montagne	39
10.7 CS de Trail-Running	39
11. Directives pour les championnats suisses hors stade	40
11.1 Organisateur de championnats suisses hors stade	40
11.2 Candidature et attribution	40
11.3 Convention avec l'organisateur	40
11.4 Fonctionnaires de compétition	40
11.5 Date	40
11.6 Documents officiels	41
11.7 Championnats suisses Team hors stade	41

11.8	Inscription et finance d'inscription	41
11.9	Droit de participation et droit aux titres	41
12.	Championnats suisses de marche	45
12.1	Championnats	45
12.2	Juges de marche	45
12.3	Directives spéciales pour certains championnats	45
13.	Swiss Masters Athletics (SMA)	46
13.1	Championnats suisses SMA	46
13.2	Règlement des faux départs	46
13.3	Passage dans une autre classe d'âge	46
13.4	Statistiques	46
14.	Listes des meilleurs et records	47
14.1	Liste des meilleurs	47
14.1.1	Liste des meilleurs Stade et salle	47
14.1.2	Liste des meilleurs hors stade	47
14.2	Records suisses	48
14.2.1	Records suisse Stade	48
14.2.2	Records suisses hors stade	49
14.2.3	Homologation des records suisses	49
	Dispositions finales	52
	Annexe RO 2026	53
	Annexe 1 : Juges-arbitres (JA)	54
	Annexe 2 : Jury	56
	Annexe 3 : Starters	57
	Annexe 4 : Appareils de mesure	58
	Annexe 5 : Sécurité au lancer du marteau	61
	Annexe 6 : Service d'homologation	65
	Annexe 7 : Abréviations	66
	Annexe 8 : Autres documents	67
	Index des mots clés	68

1. Droit de participation

1.1 Catégories

La répartition dans les catégories (de licence) se fait en fonction de l'âge selon l'aperçu suivant :

Catégorie (de licence) :	Âge :	Droit de participation :
▪ U10 M / U10 W	9 ans et plus jeunes	9 ans et plus jeunes
▪ U12 M / U12 W	10 et 11 ans	11ans et plus jeunes
▪ U14 M / U14 W	12 et 13 ans	13 ans et plus jeunes
▪ U16 M / U16 W	14 et 15 ans	15 ans et plus jeunes
▪ U18 M / U18 W	16 et 17 ans	17 ans et plus jeunes
▪ U20 M / U20 W	18 et 19 ans	19 ans et plus jeunes
▪ U23 M / U23 W	20, 21, 22 ans	22 ans et plus jeunes
▪ Hommes (M) / Femmes (W)	23 à 29 ans	toutes les années de naissance (aussi appelés/es «Actifs/ves»)
▪ Masters M30 / W30	30 à 34 ans	30 ans et plus
▪ Masters M35 / W35	35 à 39 ans	35 ans et plus
▪ Masters M40 / W40	40 à 44 ans	40 ans et plus
▪ Masters M45 / W45	45 à 49 ans	45 ans et plus
▪ Masters M50 / W50	50 à54 ans	50 ans et plus
▪ Masters M55 / W55	55 à 59 ans	55 ans et plus
▪ Masters M60 / W60	60 à 64 ans	60 ans et plus
▪ Masters M65 / W65	65 à 69 ans	65 ans et plus
▪ Masters M70 / W70	70 à 74 ans	70 ans et plus
▪ Masters M75 / W75	75 à 79 ans	75 ans et plus
▪ Masters M80 / W80	80 ans et plus	85 ans et plus

Le passage dans la catégorie supérieure a lieu chaque fois au début de l'année civile, au cours de laquelle la limite d'âge inférieure est atteinte.

1.2 Droit de participation / Changement de catégorie

- a) Les athlètes des catégories jeunesse (U10 – U23) ont le droit de concourir dans une catégorie supérieure en respectant les dispositions de protection (voir RO 1.5)
Les athlètes des catégories Master ont le droit de concourir dans une catégorie inférieure. Toutes les athlètes et tous les athlètes ont le droit de concourir dans la catégorie Hommes/Femmes.
- b) À un championnat suisse ou régional, il n'est pas permis de concourir dans différentes catégories. Une infraction implique une disqualification dans toutes les disciplines et catégories.

Remarque :

Les championnats suisses U16/U18 et U20/U23 sont considérés comme un championnat.

Exceptions :

- Dans le cas de RO 6.10.4c (discipline annulée par manque d'inscriptions) et en tenant compte du RO 1.5, les athlètes inscrits/es correctement et dans les délais aux disciplines concernées, peuvent concourir dans la catégorie supérieure, même s'ils/ si elles disputent encore d'autres disciplines dans leur véritable catégorie à la même manifestation.
- Lors des championnats où les athlètes de la catégorie U23 concourent avec les athlètes de la catégorie Hommes / Femmes, il est possible de définir dans la publication que les athlètes U23 ont droit au titre et aux médailles dans les deux catégories.

1.3 Affiliation Swiss Athletics

Une affiliation Swiss Athletics est une condition pour acheter une licence des catégories U16 et plus âgés. Elle peut être commandée et payée sur le site web de Swiss Athletics.

1.4 Licence Swiss Athletics

- a) Les conditions pour acheter une licence Swiss Athletics sont :
 - Affiliation à un club (exception selon RO 1.4.1 et 1.4.2c)
 - Le club doit être membre de Swiss Athletics dans la catégorie "Club" ; les membres des clubs de course et organisateurs d'événement ne peuvent pas acheter de licence.
 - Toutes les obligations des années précédentes envers Swiss Athletics sont réglées (cotisation de membre / taxe de licence etc.)
- b) La licence est personnelle et à chaque fois valable une année civile (1.1. – 31.12.).
- c) Une (1) seule licence Swiss Athletics peut être achetée. En plus de la licence Swiss Athletics, il est permis d'acheter une licence étrangère et de concourir pour un club étranger.
- d) Il faut être en possession d'une licence valable pour participer aux :
 - Championnats au stade (RO 4.1.1 / 4.1.2) ;
 - Compétitions officielles (RO 4.2) ;
 - Championnats internationaux auxquels Swiss Athletics envoie une délégation.

Plus d'informations sur les licences sur le site web de Swiss Athletics.

1.4.1 Règlement pour les catégories U10, U12 et U14

Pour les athlètes des catégories U10, U12 et U14, l'affiliation à un club n'est pas une condition pour acheter une licence. Les enfants sans adhésion à un club reçoivent une „licence kids+athletics “ ; ceux qui sont membres d'un club Swiss Athletics, achètent la licence au nom de ce club.

1.4.2 Règlement pour les séries jeunesse Swiss Athletics

- a) Pour participer aux éliminatoires des concours des séries jeunesse de Swiss Athletics, la licence n'est pas nécessaire jusqu'à la finale cantonale ou régionale incluse.
- b) Les participants/es à une finale suisse d'une série jeunesse ont besoin d'une licence.
- c) Les athlètes de la catégorie U16, qui prennent part à une finale suisse des séries jeunesse, ne doivent pas être membres de Swiss Athletics ni être membres d'un club. Ils peuvent acheter une licence kids+athletics, mais celle-ci leur permet de concourir uniquement aux finales suisses des séries jeunesse.

1.4.3 Règlement pour les championnats suisses hors stade

La participation aux championnats suisses hors stade (cross, 10km, semi-marathon, marathon, 100 km, course de montagne, Trailrunning) n'exige pas de licence.

1.5 Dispositions de protection

Les dispositions de protection suivantes pour les catégories jeunesse ont la priorité sur tous les autres règlements. Un non-respect des dispositions de protection implique la disqualification dans les disciplines concernées. Les éventuels résultats obtenus en violant les dispositions de protection, seront déclarés invalides et retirés des classements et des listes des meilleurs.

- a) Aux compétitions au stade autorisées par Swiss Athletics ainsi qu'aux championnats suisses hors stade, seules les distances maximales suivantes peuvent être disputées :

Cat.	Stade/Salle	Hors stade
U10	1000 m	2 km
U12	2000 m	3 km
U14	3000 m	5 km
U16		10 km
U18		Semi-marathon

Recommandations pour les courses (sur route) :

- *Swiss Athletics recommande à tous les organisateurs de courses de respecter ces distances maximales.*

- Si des courses séparées par catégorie sont organisées lors de courses, les distances suivantes sont recommandées :

Catégorie	Distance
Parent-enfant	200 m à 1 km
U06 / U08	200 m à 1 km
U10	500 m à 2 km
U12	500 m à 3 km
U14 / U16	500 m à 5 km

- b) Aux compétitions au stade autorisées par Swiss Athletics ainsi qu'aux championnats suisses hors stade, les athlètes U10, U12 et U14 ne peuvent disputer qu'une seule course de 600 m et plus le même jour de compétition.

Recommandation pour toutes les courses (sur route) :

Swiss Athletics recommande à tous les organisateurs de course, d'adopter ce règlement tel quel.

- c) Les athlètes des catégories U10, U12 et U14 n'ont pas le droit de participer à des courses de steeple.
- d) Aux championnats Stade et Salle les athlètes des catégories U10, U12, U14 et U16 ne peuvent s'aligner que dans les disciplines prévues pour leur classe d'âge (voir 8.1.1./8.1.3./9.1.1./9.1.3.). Il n'est pas permis de participer dans des disciplines qui ne sont proposées que dans une catégorie supérieure.

Exceptions :

- Regroupement de catégories suite à un nombre de participants trop faible (selon RO 6.10.4.)
 - CS de relais
 - CSI
- e) Lors de compétitions autorisées par Swiss Athletics, les athlètes des catégories U10, U12, U14 et U16 ne peuvent pas s'aligner dans les disciplines 150 m, 200 m, 300 m, 400 m, 300 mH et 400 mH.

Exceptions :

- CS de relais
- CSI

1.6 Compétitions mixtes

Au stade et en salle, les compétitions doivent en principe être organisées de manière séparée selon le sexe.

Exceptions :

- a) Aux meetings C, des compétitions mixtes sont autorisées pour les courses de 3000 m et plus (U16 et plus jeunes : 600 m et plus). Dans

ce cas il faut communiquer dans la publication que des courses mixtes peuvent le cas échéant être organisées.

Précision : Aux meetings A et B, les courses mixtes ne sont pas autorisées. Les exceptions doivent être approuvées par Swiss Athletics.

- b) Les disciplines techniques (sauf saut en hauteur et à la perche) peuvent être organisées de manière mixte comme suit
 - Hommes : Le premier passage doit être terminé,
 - Femmes : Le premier passage doit être terminé, etc. jusqu'au dernier passage.
- c) Au saut en hauteur et à la perche, des groupes mixtes peuvent être formés en fonction des hauteurs initiales aux meetings B et C ainsi qu'aux championnats.
- d) Au saut à la perche des meetings C il est aussi possible de faire sauter en alternance femmes et hommes à différentes hauteurs.
 - Femmes : Première hauteur, jusqu'à ce que la première hauteur soit terminée
 - Hommes : Première hauteur, jusqu'à ce que la première hauteur soit terminée
 - Femmes : Deuxième hauteur, jusqu'à ce que la deuxième hauteur soit terminée, etc.

L'application de ce mode doit être annoncé dans la publication.

Remarques

- Les performances des concours mixtes réalisées conformément aux dispositions ci-dessus sont reconnues au niveau national comme limites. Des records ne peuvent être réalisés que dans des disciplines techniques, mais pas dans des courses. Au niveau international, les règlements de la fédération respective/de l'organisateur respectif s'appliquent.
- Des listes de résultats séparées en fonction du sexe doivent être établies pour les disciplines techniques mixtes.

1.7 Dispositions en matière de dopage

Les dispositions contre le dopage dans le sport suisse sont en principe valables pour toutes les personnes qui font partie d'une fédération affiliée à Swiss Olympic ou d'une société affiliée à une telle fédération, qui sont licenciées d'un de ces groupements ou qui participent à des compétitions en relation avec un tel groupement.

- ▶ www.sportintegrity.ch
- ▶ www.wada.org

2. Affiliation à un club et changement de club

2.1 Principe d'adhésion au club

Tout athlète licencié en Suisse doit être membre d'un club d'athlétisme, qui est membre de Swiss Athletics (RO 1.4)

Exceptions :

Une affiliation à un club n'est pas nécessaire pour

- Athlètes U14 et plus jeunes (voir RO 1.4.1)
- Athlètes U16, qui participent à une finale suisse des séries jeunesse (voir RO 1.4.2c)

2.2 Changement de club

2.2.1 Principe du changement de club

- a) Tout changement de club impliquant un changement de licence doit être annoncé respectivement soumis à Swiss Athletics.
- b) Si la licence a été achetée pour une année, il est généralement possible au maximum un changement au cours de l'année concernée. Dans ce cas la licence est mise au nom du nouveau club.

2.2.2 Lettre de sortie

- a) Tout changement de club resp. changement de licence doit être soumis à Swiss Athletics en remettant une lettre de sortie (=> modèle sur le site web de Swiss Athletics). Avec celle-ci, le club cédant confirme son accord pour le changement.

Exceptions :

Une lettre de sortie n'est pas nécessaire pour :

- Athlètes qui n'avaient pas acheté de licence pendant trois années consécutives avant le changement de club envisagé.
 - Athlètes des catégories U14 et plus jeunes ; pour eux le club quitté confirme le changement avec un courriel au secrétariat de Swiss Athletics.
- b) Tout club doit signer dans les 15 jours la lettre de sortie d'un membre qui donne sa démission conformément aux statuts. Cette lettre de sortie peut être refusée pour les raisons suivantes :
 1. Le membre doit encore des cotisations à son club actuel.
 2. Le membre a commis des infractions encore en suspens contre des statuts du club.
 3. Malgré des rappels, le membre n'a pas rendu ou payé du matériel appartenant au club (engins de sport, vêtements, etc.).
 - c) En cas de lettre de sortie refusée ou d'infractions selon a) et b), le règlement de juridiction de Swiss Athletics s'applique. Pendant la procédure en cours, l'athlète a le droit de concourir pour l'ancien club.

2.2.3 Date du changement de club

Un changement de club peut être effectué en tenant compte des points 2.2.1 et 2.2.2 à tout moment.

2.3 Recrutement de membres interdit

Il est interdit d'inciter des membres à passer d'une société à une autre avec des sommes de transfert (aux athlètes). Le non-respect de cette interdiction implique des sanctions. Celles-ci sont définies dans le règlement de juridiction de Swiss Athletics.

3. Communautés d'athlétisme (CoA)

3.1 Concept et principes

- a) Une communauté d'athlétisme (CoA) est une coopération de clubs (appelés dans ce cas clubs de base) qui s'alignent ensemble aux concours par équipe et qui s'entraînent toujours ou partiellement ensemble.
- b) Une CoA est composée uniquement de clubs membres. Elle n'a pas de membres individuels.
- c) Un club ne peut faire partie que d'une (1) CoA.
- d) La CoA assume ses droits et obligations envers les fédérations supérieures via ses clubs de base.
- e) Une CoA n'a pas de athlètes licenciés. Toutes les licences sont gérées par les clubs de base, l'appartenance à une CoA étant toutefois mentionnée sur la licence.
- f) Un changement d'un club de base à un autre club de base au sein de la CoA est régi par les dispositions du RO 2.2.
- g) Lors d'une participation pour la CoA, les athlètes concourent dans une tenue de la CoA approuvée ou une tenue neutre (mais ne portent pas la tenue des clubs de base ; exception, le cross)

3.2 Fondation d'une CoA

- a) La fondation d'une CoA doit être soumise à Swiss Athletics par écrit jusqu'au 1^{er} novembre (avec effet dès la nouvelle année). Il en va de même pour l'admission d'un club supplémentaire dans la CoA.
- b) Les clubs membres ont l'obligation de conclure une convention écrite, qu'il faut joindre à la demande. Celle-ci doit au moins régler le nom, l'objet et le but, l'organisation et les finances et doit être signée valablement par les clubs membres.
- c) Le CC étudie les demandes et informe les personnes concernées de sa décision. Le CC a la possibilité de rejeter une demande, si la demande ou certaines parties de la demande ne correspondent pas aux critères susmentionnés ou enfreignent les règlements existants.
- d) Les CoA existantes peuvent en tout temps être soumises à un examen des critères.

3.3 Dissolution ou démission d'une CoA

- a) La dissolution d'une CoA ou la démission d'un club d'une CoA doit être annoncée à Swiss Athletics jusqu'au 1er novembre.
- b) Le droit de participation pour une CoA expire le 31 décembre (*exception changement de club selon RO 2.2*).

3.4 Droit de participation d'une CoA

- a) Aux concours individuels, les athlètes s'alignent toujours pour leur club de base.
- b) Aux championnats de relais, les relais peuvent concourir comme équipes de club ou de CoA. Les athlètes n'ont pas le droit de s'aligner dans une équipe de club et une équipe de CoA dans la même discipline. Le non-respect de cette règle implique la disqualification des deux équipes concernées (club et CoA).
- c) Aux CS Team, les athlètes concourent toujours pour la CoA, dans la mesure où ils sont membres d'un club de base d'une CoA.
- d) Aux CS de cross, les équipes peuvent s'aligner comme équipes de club ou équipes de CoA.
- e) Le droit de participation aux concours CSI est réglé dans le règlement CSI.

4. Compétitions

4.1 Compétitions de championnat

À condition que l'on trouve un organisateur valable, les championnats suivants sont généralement organisés chaque année :

4.1.1 Championnats suisses Stade (outdoor)

- Championnats suisses Hommes et Femmes (RO 8.1.1)
- Championnats suisses Jeunesse (CS U16/U18 et SM U20/U23 selon RO 1.2b, RO 8.1.1)
- Championnats suisses de lancers en hiver (RO 8.1.1)
- Championnats suisses de relais (RO 8.2.1)
- Championnats suisses de concours multiple (RO 8.3.1)
- Championnats suisses Team (selon règlement CS Team)
- Championnats suisses Interclub (selon règlement CSI)

4.1.2 Championnats suisses Salle (indoor)

- Championnats suisses en salle Hommes et Femmes (RO 9.1.1a)
- Championnats suisses en salle Jeunesse (RO 9.1.1b)
- Championnats suisses en salle Concours multiple (RO 9.3.1)

4.1.3 Championnats suisses hors stade (RO 10)

- Championnats suisses de cross
- Championnats suisses 10 km
- Championnats suisses de semi-marathon
- Championnats suisses de marathon
- Championnats suisses 100 km
- Championnats suisses de course de montagne
- Championnats suisses de Trailrunning

4.1.4 Autres championnats

- Championnats suisses de marche (RO 12)
- Championnats suisses d'athlétisme Masters (RO 13)
- Championnats régionaux (RO 7.1)
- Championnats cantonaux ou championnats d'associations cantonales (RO 7.2)

Swiss Athletics peut en tout temps publier d'autres championnats avec leurs propres règlements, ainsi qu'en cas de besoin enlever certaines disciplines des championnats et les organiser sous une forme adaptée (ex.10'000 m).

4.2 Compétitions officielles

Les compétitions locales, cantonales, régionales, nationales et internationales en Suisse ou dans la Principauté du Liechtenstein qui se déroulent en in- ou outdoor sur une installation homologuée par Swiss Athletics et qui ne sont pas des compétitions de championnat ou des projets jeunesse sont considérées comme compétitions officielles.

Selon leur importance, les compétitions officielles sont classées comme suit, des formes mixtes étant admises :

4.2.1 Meetings A

Les meetings A sont des meetings des catégories de World-Ranking suivantes :

- JO (Jeux olympiques et championnats du monde),
- DF (Finale Diamond League)
- GW (e.a. meetings Diamond League)
- GL (e.a. championnats d'Europe)
- A (e.a. Continental Tour Gold)
- B (e.a. Continental Tour Argent)
- C (e.a. Continental Tour Bronze) et
- D (e.a. Continental Tour Challenger Series)

Pour les meetings de ces catégories World-Ranking, il faut tenir compte des directives de WA (DL et CT-Gold) resp. EA (CT-Argent, -Bronze et -Challenger).

Pour les meetings A les principes suivants s'appliquent (ceux-ci figurent en partie dans les directives de WA et EA) :

Les compétitions doivent être annoncées à temps (> selon directive) à WA resp. EA ;

- a) Dans la mesure du possible concertation et coordination de la date et de l'offre de disciplines avec Swiss Athletics ;
- b) Dans la mesure du possible concertation en ce qui concerne la participation des athlètes suisses avec Swiss Athletics ; ceux-ci doivent être en possession d'une licence Swiss Athletics valable ;
- c) L'office de convocation de Swiss Athletics attribue et convoque les juges-arbitres et starters. La fédération internationale désigne d'événements délégués techniques ;
- d) Chronométrage avec homologation A (RO Annexe 4) ; il est en outre recommandé d'utiliser un système d'information de start ;
- e) Disciplines techniques : Saisie numérique des résultats infield pour les résultats en direct ; si ce n'est pas possible, il faudrait utiliser des tableaux d'affichage. Il faut montrer le temps de l'essai aux athlètes avec une horloge.
- f) Disciplines techniques (sauf hauteur et perche) : Organiser qualification et finale selon IWR.

4.2.2 Meetings B

Les meetings B sont les meetings des catégories World-Ranking E et F. F est la catégorie de meetings World-Ranking inférieure. Chaque année, Swiss Athletics peut accorder à un nombre défini par WA de meetings de la catégorie F un up-grade vers la catégorie E du World Ranking .

Les principes suivants s'appliquent pour les meetings B :

- a) Date, catégories et disciplines peuvent être choisies librement (voir remarque sous meetings C) :
- b) Le meeting doit être saisi au plus tard 30 jours avant la date de la compétition dans l'administration des compétitions de Swiss Athletics et dans le Global Calendar de World Athletics et sera ensuite autorisé aussi bien par Swiss Athletics que par World Athletics (voir remarque sous meetings C) ;
- c) L'office de convocation ACA se charge d'attribuer et de convoquer les juges-arbitres ;
- d) Nombre de participants/es limité (limites de participation ou limites de performance) et participations internationales sont possibles ;
- e) Toutes et tous les athlètes d'un club suisse doivent être en possession d'une licence Swiss Athletics ; il est interdit d'organiser des disciplines sans licence.
- f) Chronométrage électronique avec homologation A (RO Annexe 4).
- g) Disciplines techniques : Une saisie des résultats infield est recommandée, sinon il faut dans la mesure du possible utiliser un tableau d'affichage.
- h) Disciplines techniques (sauf hauteur et perche) : Organiser qualification et finale selon IWR ou accorder 6 essais.

Précision : Si dans le cadre d'un meeting B, des disciplines des catégories U16 et plus jeunes sont aussi proposées, les principes des meetings C s'appliquent pour celles-ci.

4.2.3 Meetings C

Toutes les compétitions officielles qui ne sont pas organisées comme meeting du World-Ranking, sont des meetings C.

Les principes suivants s'appliquent aux meetings C :

- a) Date, catégories et disciplines peuvent être choisies librement ;
Remarque :
Il est recommandé aux associations cantonales ou régionales d'organiser une séance pour coordonner les dates des meetings B, C et autres meetings (régionaux).
- b) Le meeting doit être saisi au plus tard 30 jours avant la date de la compétition dans l'administration des compétitions de Swiss Athletics et sera ensuite autorisé par Swiss Athletics ;

Remarque :

Swiss Athletics peut – également sur demande justifiée de l'association cantonale ou régionale – refuser ou révoquer (partiellement) l'autorisation si des raisons valables le justifient ;

- c) L'office de convocation ACA se charge d'attribuer et de convoquer les juges-arbitres et les starters ;
- d) Il n'y a pas de directives concernant le nombre de participants/es par discipline. L'organisateur doit veiller que le nombre de participants/es reste dans un cadre permettant un déroulement raisonnable de la compétition (voir fiches techniques) ; pour cela il peut lui-même fixer des limites de participations.
- e) Des athlètes non-licenciés/es peuvent aussi être admis/es. Dans certaines disciplines les athlètes licenciés/es et non-licenciés/es peuvent être mêlés/es. Les résultats des athlètes non-licenciés/es ne sont pas pris en considération dans les listes des meilleurs.
- f) Chronométrage avec homologation A (exception : catégories U18 et plus jeunes, ainsi que courses de plus de 400 m : possibles également avec installations avec homologation C, voir à ce sujet RO Annexe 4).

Précision :

Des records suisses peuvent être réalisés aux meetings C uniquement si un chronométrage avec homologation A a été utilisé. Aux meetings C il n'est pas possible de réaliser des limites pour des championnats internationaux.

- g) Disciplines techniques (sauf hauteur et perche) : Il est recommandé, dans la mesure du possible, d'accorder 6 essais à toutes et tous les athlètes.
- h) Si moins de 6 essais sont accordés, les athlètes doivent être informés dans la publication déjà sur le type d'organisation et les éventuelles restrictions (par ex. seulement 4 essais avec plus de 15 participants/es).
- i) Il est possible de renoncer à la mesure du vent pour les catégories U14 et plus jeunes.

4.2.4 Séries jeunesse

Les séries jeunesse (Visana Sprint, UBS Kids Cup et Mille Gruyère) ont leurs propres règlements.

Les points les plus importants :

- a) Licence et affiliation : Voir RO 1.4.2
- b) L'office de convocation cantonal ou régional attribue et convoque les juges-arbitres et starters des finales cantonales ou régionales, l'office de convocation national ceux des finales suisses.
- c) Les résultats des compétitions des séries jeunesse sont inscrits (homologués) dans la liste des meilleurs, si l'athlète est en possession d'une licence Swiss Athletics, si le concours a eu lieu sur une

installation homologuée, si un JA était sur place et s'il a remis un rapport JA (sinon l'inscription dans la liste des meilleurs est marquée comme « non homologuée »).

4.3 Compétitions fermées

Les compétitions exigeant une licence qui sont réservées à un cercle fermé de participants/es, par ex. compétitions entre équipes sélectionnées d'associations ou clubs ainsi que concours internes d'associations, peuvent être organisés selon les principes des meetings A, B ou C. Elles comptent comme compétitions officielles, dans la mesure où elles se déroulent sur des installations homologuées et qu'elles ont été autorisées par Swiss Athletics.

4.4 Autres compétitions

Les compétitions de société internes, meetings d'entraînement et compétitions spéciales sont possibles sans licence. Les résultats obtenus lors de telles compétitions ne sont pas reconnus officiellement par Swiss Athletics (liste des meilleurs résultats, records / meilleures performances, limites / minimas etc.). Ces compétitions ne nécessitent pas d'autorisation. Pour figurer dans le calendrier, elles peuvent être annoncées au département Swiss Athletics contre paiement d'une taxe.

5. Directives pour les compétitions Stade et Salle

5.1 Organismes de compétitions

Les clubs ou associations qui organisent des championnats ou des compétitions officielles doivent être membres de Swiss Athletics.

5.2 Autorisation et redevance obligatoires

- a) Les championnats et les compétitions officielles sont soumises à autorisation et redevance selon le règlement taxes de Swiss Athletics.
- b) L'organisateur doit saisir dans l'outil d'administration de compétitions sur le site web de Swiss Athletics toutes les informations sur la compétition au plus tard 30 jours avant le déroulement. Après enregistrement, la compétition sera, si souhaité, immédiatement inscrite dans le calendrier officiel des compétitions.
- c) Dès que la demande d'autorisation est déposée, Swiss Athletics l'examine et le cas échéant autorise la compétition.
- d) Une compétition peut être autorisée uniquement si elle a lieu sur une installation homologuée (service spécialisé pour les installations de compétition, voir RO annexe 9). L'homologation ne doit pas remonter à plus de 10 ans. Pour les stades qui accueillent un championnat suisse, l'homologation ne doit pas remonter à plus de 5 ans.

Exception :

Les compétitions des séries jeunesse peuvent aussi être autorisées et organisées sur des installations non homologuées. Les résultats obtenus lors de tels concours sont inscrits comme « non homologués » dans la liste des meilleurs.

- e) Les demandes d'autorisation déposées moins de 30 jours avant la compétition, sont soumises à une taxe supplémentaire, conformément au règlement sur les taxes. Les autorisations sont délivrées au maximum 7 jours ouvrables avant la compétition.

5.3 Licence obligatoire

- a) Les compétitions de championnat et les compétitions officielles exigent en principe une licence dans toutes les catégories.

Exceptions :

Voir 1.4.2. et 4.2.3e. Les résultats des non-licenciés ne sont pas enregistrés dans la liste des meilleurs et ne comptent donc pas comme résultats officiels.

- b) À toutes les compétitions officielles, sans inscription en ligne avec contrôle automatique des licences, il faut que les athlètes soient connectés avec leur numéro de licence dans TAF3 – c'est la seule façon de faire figurer les résultats dans la liste des meilleurs après la compétition.

5.4 Finance d'inscription

- a) Les organisateurs ont le droit de percevoir une finance d'inscription selon le règlement sur les taxes. Les détails doivent être réglés dans la publication de l'événement.
- b) Les finances d'inscription payées ne doivent en principe pas être remboursées en cas de non-participation de l'athlète. Aux championnats suisses et régionaux la finance d'inscription est remboursée sur présentation d'un certificat médical. Swiss Athletics recommande à tous les organisateurs de procéder de la même manière.
- c) En cas d'annulation ou de report de la compétition pour des raisons imputables à l'organisateur, les finances d'inscription payées doivent être remboursées intégralement.

5.5 Fonctionnaires de compétition

- a) L'organisateur est responsable que suffisamment de juges soient présents. Leur nombre et leur degré de formation doivent être définis de sorte à permettre un déroulement de la compétition conforme aux règlements. D'autres informations sont disponibles dans les fiches techniques.
- b) Des juges-arbitres et des starters formés doivent être engagés à toutes les compétitions officielles. Des détails sont disponibles dans les annexes 1 à 3 du RO.
- c) Avant la compétition il faut définir la composition du jury, qui décide sur les éventuels appels, selon annexe 2.

5.6 Administration des compétitions

- a) Les compétitions de championnat et les compétitions officielles doivent être administrées avec le logiciel d'évaluation TAF3 mis gratuitement à disposition par Swiss Athletics.
- b) La fonction de TAF3 « publier sur le portail d'athlé » doit être activée pour que les résultats soient visibles comme résultats en direct sur le site web de Swiss Athletics.
- c) Aux championnats suisses et régionaux, les résultats doivent être mis en ligne sur le site web sous forme de PDF, une fois les championnats terminés.

5.7 Directives sur la tenue et la publicité

Les athlètes s'alignent dans une tenue approuvée par leur société à toutes les compétitions autorisées par Swiss Athletics. Les directives sur la publicité selon WA resp. Swiss Athletics doivent être respectées.

6. Directives pour les compétitions de championnat Stade in- et outdoor

6.1 Candidature et attribution

- a) Les clubs ou les associations qui veulent organiser un championnat suisse ou régional, déposent une candidature écrite auprès de Swiss Athletics. Les candidatures ordinaires doivent être déposées jusqu'au 31.12, deux ans précédant le championnat concerné.
- b) L'assemblée des délégués de Swiss Athletics attribue généralement les championnats suisses au stade de l'an x en l'an x-2. Après cette date le CC attribue les championnats.
- c) Swiss Athletics ne présente généralement à l'AD les candidatures pour les championnats suisses Hommes / Femmes uniquement si le stade dispose de 8 couloirs et si l'organisateur a organisé un autre championnat attribué par l'AD au cours des trois dernières années.
- d) Le CC attribue les championnats régionaux sur proposition de la commission de compétition.

6.2 Convention avec l'organisateur

Swiss Athletics conclut une convention sur le déroulement du championnat avec chaque organisateur de championnats suisses ou régionaux. Tous les points importants en matière d'organisation et finances y sont réglés.

6.3 Fonctionnaires de compétition

- a) Tous les championnats suisses et régionaux sont accompagnés par un NTO. Il est membre du CO (avec droit de vote et d'injonction) et soutient le CO sur mandat de Swiss Athletics dans tout ce qui touche à l'organisation.
- b) Aux championnats suisses et régionaux trois juges-arbitres et trois starters sont généralement engagés (exceptions et détails, voir RO Annexe 1 à 3).
- c) Le jury est généralement composé du/ de la chef/fe JA, du NTO et de la direction de la compétition (voir annexe 2).

6.4 Date

La date du championnat est fixée par Swiss Athletics en accord avec l'organisateur, en tenant compte de divers facteurs (calendrier national / international, etc.) au plus tard l'année précédant le championnat.

6.5 Documents officiels

- a) Pour chaque championnat, l'organisateur et le NTO de Swiss Athletics élabore en collaboration tous les documents ou une sélection des documents nécessaires suivants et les publie sur le site web du championnat :
- *Le plus tôt possible* : publication, horaire provisoire, limites (voir 6.6)
 - *après le délai d'inscription* : horaire définitif, directives et informations, mode de qualification et hauteurs de saut :
- Tous les documents doivent être approuvés par le chef NTO.
- b) En cas d'éventuelles contradictions, les règles des documents officiels priment sur les règles du RO, qui prévalent ensuite sur les règlements internationaux. Les règles nationales ne doivent en aucun cas conférer aux athlètes un avantage de performance par rapport aux règlements internationaux.

6.6 Limites

- a) Swiss Athletics peut fixer des limites et/ou autres conditions pour participer à tous les championnats ; celles-ci doivent être publiées jusqu'au 1er décembre (salle ou 1^{er} avril (stade)) (site web de Swiss Athletics > Championnats).
- b) Un résultat de compétition peut être reconnu comme limite uniquement s'il remplit les conditions pour être saisi dans la liste des meilleurs (selon RO 14.1).
- c) Les performances réalisées en in- et outdoor comptent comme limites, Swiss Athletics pouvant fixer par championnat la durée de validité d'une limite.
- d) Les détenteurs/trices d'un titre ont en tous les cas le droit de participer.
- e) Swiss Athletics peut aussi autoriser des athlètes licenciés/es de concourir sans avoir réalisé la limite.

6.7 Droit de participation et droit aux titres

- a) **Championnats des catégories U23 et Hommes / Femmes**
- Toutes les athlètes et tous les athlètes de nationalité suisse ou liechtensteinoise ainsi que les athlètes ayant le droit de s'aligner pour la Suisse selon World Athletics ont le droit de participer et ont droit aux titres.
 - Toutes les autres étrangères et tous les autres étrangers ont le droit de participer aux championnats suisses dans le stade, dans la mesure où ils avaient acheté une licence suisse les deux années précédentes. Le droit de participation se limite cependant à chaque fois au premier tour par discipline. De plus des athlètes ayant le droit de participer à ses conditions n'ont droit ni aux titres ni aux médailles.

- Les équipes des catégories Hommes /Femmes ont droit aux titres, si au moins la moitié des athlètes qui comptent sont suisse ou liechtensteinoise resp. selon World Athletics ont le droit de participer pour la Suisse.

b) Championnats des catégories U20 et plus jeunes

Toutes les athlètes et tous les athlètes titulaire d'une licence Swiss Athletics ont le droit de participer et ont droit aux titres et médailles.

c) Championnats suisses de relais

Dans les catégories Hommes et Femmes, à chaque tour (séries, demi-finales et finale) au moins la moitié des athlètes d'un team doivent être citoyennes ou citoyens suisses ou liechtensteinois resp. selon World Athletics ont le droit de participer pour la Suisse.

Le droit de participation et le droit aux titres aux CS Team et aux CSI sont réglés dans les règlements correspondants.

6.8 Invités/es étrangers/ères

Le CD de Swiss Athletics peut inviter aux championnats des citoyens/nes étrangers/ères qui n'ont pas de licence Swiss Athletics comme invités/es. Ceux-ci/celles-ci n'ont droit ni aux titres ni aux médailles. Swiss Athletics peut prendre des dispositions spéciales pour ces invités/es.

6.9 Distinctions

Les distinctions suivantes sont décernées :

- 1 Médailles Swiss Athletics (or, argent, bronze) pour les trois premiers/ères athlètes classés/es ayant droit aux titres
- 2 Insigne en tissu Swiss Athletics «Champion» pour la championne suisse/le champion suisse
- 3 Médailles aux choix de l'organisateur (or, argent, bronze)
- 4 Médailles de Swiss Walking (or, argent, bronze)

L'organisateur définit éventuellement d'autres présents.

<i>Championnats suisses en plein air</i>	1	2	3	4
▪ U16 / U18 ; U20 / U23 ; Hommes / Femmes	X	X		
<i>Championnats suisses de relais</i>	1	2	3	4
▪ U16, U18, U20 et Hommes / Femmes Médailles pour les athlètes engagés/es dans la finale	X	X		
<i>Championnats suisses Concours multiple</i>	1	2	3	4
▪ U16, U18, U20, U23 et Hommes / Femmes	X	X		
<i>Championnats suisses Team</i>	1	2	3	4
▪ Hommes / Femmes	X			
<i>Championnats suisses en salle</i>	1	2	3	4
▪ Hommes / Femmes	X	X		
▪ Jeunesse : U16, U18 et U20	X	X		

Championnats suisses Concours multiple en salle	1	2	3	4
▪ U16, U18, U20 et Hommes / Femmes	X	X		
Autres championnats	1	2	3	4
▪ Championnats suisses Masters			X	
▪ Championnats suisses de marche				X

6.10 Inscription / Participation

6.10.1 Formalités d'inscription

- Les clubs ou les athlètes doivent s'inscrire à tous les championnats au stade en ligne via le site web de Swiss Athletics (*Exception: CS Team*).
- Pour pouvoir inscrire des athlètes, ceux-ci doivent être en possession d'une licence Swiss Athletic et avoir réalisé les éventuelles limites au moment de l'inscription. Si des limites secondaires sont demandées, qui ne peuvent pas être traitées en ligne, celles-ci doivent être annoncées lors de l'inscription en ligne à Swiss Athletics dans le délai d'inscription via la fenêtre d'inscription.

6.10.2 Délai d'inscription

Le délai d'inscription aux championnats est fixé par Swiss Athletics en accord avec l'organisateur. En général il s'agit du mardi, deux semaines et demie (outdoor) ou une semaine et demie (indoor) avant la compétition.

6.10.3 Inscription en retard (inscription)

- Après le délai d'inscription officiel, les inscriptions tardives sont généralement possibles jusqu'au mardi précédant les championnats par courriel au secrétariat Swiss Athletics (sportservices@swiss-athletics.ch). Une taxe d'inscription tardive est perçue en plus de la finance d'inscription ordinaire conformément au règlement sur les taxes.
- Les inscriptions tardives sont possibles uniquement dans les disciplines où il y a suffisamment d'inscriptions au délai d'inscription. Il faut en plus avoir réalisé la limite au moment de l'inscription tardive, dans la mesure où il y en a une.
- Une inscription tardive est possible uniquement si cela n'implique pas une adaptation de l'horaire définitif. La décision est prise par Swiss Athletics en coopération avec l'organisateur.

6.10.4 Minimum d'inscriptions / Minimum de participants/es

- Aux championnats suisses et régionaux, seules les disciplines avec au moins cinq inscriptions au délai d'inscription seront organisées.

Exceptions :

Swiss Athletics peut autoriser des exceptions à cette règle (par ex. pour les CS Team). Celles-ci doivent être communiquées dans le règlement ou dans la publication des championnats.

- b) Un titre de champion/ne et autres distinctions sont décernés uniquement si au moins trois athlètes respectivement relais ayant droit aux titres prennent le départ.
- c) Si une discipline ne peut pas être organisée faute d'inscriptions, les athlètes en seront informés/es par Swiss Athletics. Il faut alors leur permettre de disputer la discipline inscrite dans la catégorie supérieure suivante (avec ses mesures et ses poids) ; un regroupement correspondant est aussi possible si dans la catégorie supérieure il n'y a pas cinq athlètes inscrits/es, mais que la somme des inscrits/es des catégories regroupées est d'au moins cinq ; dans de tels cas, la limite de la catégorie correspondante ne doit pas être réalisée. Les athlètes doivent également avoir la possibilité de s'inscrire dans une autre discipline, à condition qu'ils/elles aient réalisé la limite dans cette discipline ou de se désinscrire de l'épreuve, la finance d'inscription déjà payée pour la discipline annulée doit alors être remboursée.
- d) Si pour les courses de 2000 m et plus (y.c. les relais) de deux catégories voisines, chacune présente au moins cinq inscriptions, mais pas plus de 16 athlètes ou relais au total, les courses peuvent être regroupées, les catégories étant alors classées séparément. La décision d'un regroupement de ce genre est prise et communiquée par l'organisateur et le NTO après le délai d'inscription.

6.10.5 Appel électronique

- a) Si, en raison du nombre d'inscrits/es, il n'est pas certain d'organiser des séries, il est possible d'effectuer un appel électronique.
- b) Les détails (disciplines concernées, déroulement, etc.) de l'appel électronique doivent être décrits dans les directives de l'événement. Une précision claire sur l'appel électronique doit également figurer sur le site web de l'événement.
- c) L'athlète qui ne participe pas à l'appel électronique, perd le droit à une place de start ainsi que la finance d'inscription payée.

6.10.6 Confirmation Board

- a) Si dans les directives d'une compétition il est prévu que les athlètes doivent cocher leur nom sur une liste au Confirmation Board avant l'épreuve pour mettre à jour les listes de départ, la durée pour cocher son nom (selon les directives) doit impérativement être respecté.
- b) Les athlètes qui ne cochent pas leur nom, seront retirés/es de la liste de départ de la discipline correspondante. La finance d'inscription est perdue en faveur de l'organisateur.

7. Directives spéciales pour d'autres championnats

7.1 Championnats régionaux

En principe les directives RO 5 et 6 s'appliquent pour les championnats régionaux, à moins que ce ne soit réglé différemment à cet endroit.

7.1.1 Composition des régions (selon les cantons)

- Suisse orientale : AI, AR, GL, GR, SG, SH, TG, TI, ZH, LI, NE
- Suisse ouest : BE, FR, GE, JU, NE, VD, VS
- Suisse centrale : AG, BL, BS, LU, NW, OW, SO, SZ, UR, ZG

7.1.2 Déroulement

- a) Les championnats régionaux sont organisés pour les catégories U14, U16 et U18.
- b) Les disciplines et le mode de déroulement sont fixés par Swiss Athletics en collaboration avec l'organisateur.
- c) Des championnats régionaux sont également organisés pour la marche selon les directives de Swiss Walking.

7.1.3 Droit de participation et droit aux titres

- a) Tous les athlètes et toutes les athlètes qui sont licenciés/es pour un club de la région correspondante ont le droit de participer et ont droit aux titres.
- b) Les athlètes de la catégorie U14 avec une licence kids+athletics valable ont le droit de participer au championnat régional correspondant dans leur canton de résidence.

7.1.4 Distinctions

Les différents organisateurs se chargent eux-mêmes et à leurs frais des médailles et des éventuelles autres distinctions. Il est aussi possible de coordonner un achat commun via Swiss Athletics.

7.2 Championnats d'associations régionales

- a) Les associations cantonales ou régionales peuvent organiser des championnats d'association de toute sorte (par ex. concours simples, concours multiples, relais, cross, ...).
- b) Une collaboration régionale de plusieurs associations est autorisée.
- c) La fixation des règles valables pour les championnats (catégories, disciplines, droit de participation,...) est, en tenant compte du RO 1.5, l'affaire des associations organisatrices.

8. Disciplines Stade (outdoor)

8.1 Disciplines des compétitions simples

8.1.1 Disciplines Championnats suisses

Hommes/U23 M	U20 M	U18 M	U16 M
			80
100	100	100	
200	200	200	
400	400	400	
			600
800	800	800	
1500	1500	1500	
			2000
		3000	
5000	5000		
10'000 (seulement Hommes)			
110H 10 106,7 13,72 / 9,14 / 14,02	110H 10 99,1 13,72 / 9,14 / 14,02	110H 10 91,4 13,72 / 9,14 / 14,02	100H 10 83,8 13 / 8,5 / 10,5
400H 10 91,4 45 / 35 / 40	400H 10 91,4 45 / 35 / 40	400H 10 83,8 45 / 35 / 40	
3000 Steeple 91,4	2000 Steeple 91,4	2000 Steeple 83,8	
Hauteur	Hauteur	Hauteur	Hauteur
Perche	Perche	Perche	Perche
Longueur	Longueur	Longueur	Longueur
Triple	Triple	Triple	Triple
Poids 7,26	Poids 6,0	Poids 5,0	Poids 4,0
Disque ¹ 2,0	Disque ¹ 1,75	Disque 1,5	Disque 1,0
Marteau ¹ 7,26	Marteau ¹ 6,0	Marteau 5,0	Marteau 4,0
Javelot ¹ 800	Javelot ¹ 800	Javelot 700	Javelot 600

¹ CS Lancers en hiver : Actifs M / U20 M : Disque, marteau, javelot

Femmes/U23 W	U20 W	U18 W	U16 W
			80
100	100	100	
200	200	200	
400	400	400	
			600
800	800	800	
1500	1500	1500	
			2000
		3000	
5000	5000		
10'000 (seulement Femmes)			
100H 10 83,8 13 / 8,5 / 10,5	100H 10 83,8 13 / 8,5 / 10,5	100H 10 76,2 13 / 8,5 / 10,5	80H 8 76,2 12 / 8 / 12
400H 10 76,2 45 / 35 / 40	400H 10 76,2 45 / 35 / 40	400H 10 76,2 45 / 35 / 40	
3000 Steeple 76,2	2000 Steeple	2000 Steeple 76,2	
Hauteur	Hauteur	Hauteur	Hauteur
Longueur	Longueur	Longueur	Longueur
Triple	Triple	Triple	Triple
Perche	Perche	Perche	Perche
Poids 4,0	Poids 4,0	Poids 3,0	Poids 3,0
Disque ¹ 1,0	Disque ¹ 1,0	Disque 1,0	Disque 0,75
Marteau ¹ 4,0	Marteau ¹ 4,0	Marteau 3,0	Marteau 3,0
Javelot ¹ 600	Javelot ¹ 600	Javelot 500	Javelot 400

¹ CS Lancers en hiver : Actifs W / U20 W : Disque, marteau, javelot

Précisions :

- Les CS U16 – U23 sont considérés comme un championnat (CS Jeunesse), qui sont pour des raisons d'organisation généralement organisés avec deux organisateurs sur deux stades différents (CS U16/U18 et CS U20/U23).
- Les championnats suisses de certaines disciplines peuvent être organisés dans le cadre d'un événement séparé (par ex. CS 10'000 m, CS Steeple, ...).
- Si lors d'un championnat suisse ou régional deux athlètes ou plus sont classés/es au premier rang après la fin du concours régulier au saut en hauteur et au saut à la perche, il n'y pas de barrage (s'applique aussi aux championnats en salle).

8.1.2 Autres disciplines Hommes/Femmes / U23 / U20 / U18 / U16

Hommes/ 23 M	U20 M	U18 M	U16 M
			60 ¹
150	150	150	
300	300	300	
600	600	600	
1000	1000	1000	1000
Mile	Mile		
2000	2000	2000	
3000	3000		3000
10'000 (U23)	10'000		
300H 7 91,4 50 / 35 / 40	300H 7 91,4 50 / 35 / 40	300H 7 83,8 50 / 35 / 40	
2000 Steeple 91,4	3000 Steeple 91,4	1500 Steeple 83,8	
			Longueur (zone) ¹
			Lancer de balle 200 ¹
<i>Marche sur piste</i>			
5000 / 10'000	5000 / 10'000	3000 / 5000	3000

Femmes/U23 W	U20 W	U18 W	U16 W
			60 ¹
150	150	150	
300	300	300	
600	600	600	
1000	1000	1000	1000
Mile	Mile		
2000	2000	2000	
3000	3000		3000
10'000 (U23)	10'000		
300H 7 76,2 50 / 35 / 40	300H 7 76,2 50 / 35 / 40	300H 7 76,2 50 / 35 / 40	
2000 Steeple 76,2	3000 Steeple 76,2	1500 Steeple 76,2	
			Longueur (zone) ¹
			Lancer de balle 200 ¹
<i>Marche sur piste</i>			
5000 / 10'000	5000 / 10'000	3000 / 5000	3000

¹ Selon règlement UBS Kids Cup

8.1.3 Disciplines U14 / U12 / U10

U14 M	U12 M	U10 M	U14 W	U12 W	U10 W
		50			50
60	60	60	60	60	60
600	600	600	600	600	600
1000	1000	1000	1000	1000	1000
2000	2000		2000	2000	
80H 8 76,2 12 / 8 / 12	60H 6 60-76,2 ¹ 11,5/7,5/11	60H 6 40-60 ¹ 11,5/7,5/11	60H 6 76,2 11,5/7,5/11	60H 6 60-76,2 ¹ 11,5/7,5/11	60H 6 40-60 ¹ 11,5/7,5/11
Hauteur	Hauteur		Hauteur	Hauteur	
Perche	Perche en longueur	Perche en longueur	Perche	Perche en longueur	Perche longueur
Longueur (zone)	Longueur (zone)	Longueur (zone)	Longueur (zone)	Longueur (zone)	Longueur (zone)
Triple			Triple		
Poids 3,0	Poids 2,5		Poids 3,0	Poids 2,5	
Lancer en rotation pneu	Lancer en rotation pneu	Lancer en rotation pneu	Lancer en rotation pneu	Lancer en rotation pneu	Lancer en rotation pneu
Disque 0,75	Disque 0,75		Disque 0,75	Disque 0,75	
Marteau 3,0			Marteau 3,0		
Javelot 400	Javelot 400		Javelot 400	Javelot 400	
Lancer de balle 200	Lancer de balle 200	Lancer de balle 200	Lancer de balle 200	Lancer de balle 200	Lancer de balle 200
<i>Marche sur piste</i>					
3000	2000	1000	3000	2000	1000

¹ La hauteur des haies doit à être publiée dans la publication respective

8.2 Disciplines de relais

8.2.1 Disciplines Championnats suisses de relais

Hommes/Femmes / U20 / U18 / U16

Relais	Hommes	U20 M	U18 M	U16 M	Femmes	U20 W	U18 W	U16 W	M/W Mixed	U20 mixed
5 x 80				X				X		
4 x 100	X	X	X		X	X	X			
Olympique ¹	X	X	X		X	X	X			
4 x 400 ²	X	X			X	X			X	X
3 x 1000	X	X	X	X	X	X	X	X		
Américaine ²	X				X					

¹ Relais olympique : 800–400–200–100, depuis le départ du 1500 m.

² Années paires : 4x400 Hommes/Femmes mixed / U20 mixed

Années impaires : 4x400 Hommes / Femmes / U20M / U20W

³ 3000 m-Américaine : Le relais est composé de trois coureuses ou coureurs. Chaque relais décide du nombre de changements, ainsi que des différentes distances définit.

8.2.2 Autres disciplines de relais

Relais	Hommes	U20 M	U18 M	U16 M	U14 M	U12 M	U10 M	Femmes	U20 W	U18 W	U16 W	U14 W	U12 W	U10 W
6 x libre (400 m en couloirs)						X ¹	X ¹						X ¹	X ¹
5 x libre (400 m en couloirs)					X ¹							X ¹		
4 x 200	X							X						
Relais suédois ²	X	X	X					X	X	X				
3 x 600				X	X	X	X				X	X	X	X
3 x 1000					X	X						X	X	

¹ Ces relais peuvent aussi être courus comme «mixed» (max. 3 par sexe). «Mixed» est aussi possible pour 5x80 U16 (max. 3 par sexe) et 4x100 Hommes/Femmes, U20, U18 (2M/2W)

² Relais suédois (Medley Relay) :
100-200-300-400 ou 400-300-200-100

8.3 Disciplines de concours multiples

8.3.1 Disciplines Championnats suisses de concours multiple

Hommes / U23 M / U20 M / U18 M

Décathlon (barème : World Athletics)

1er jour : 100 m, longueur, poids¹, hauteur, 400 m

2e jour : 110 mH¹, disque¹, perche, javelot¹, 1500 m

¹ Poids et hauteurs de haies selon la catégorie

Précisions :

- *La catégorie U23 est généralement intégrée dans la compétition des hommes.*
- *L'ordre des disciplines peut être adapté en fonction des installations du stade.*
- *Pour les qualifications/limites internationales, l'ordre original doit être respecté.*

U16 M

Hexathlon (barème : SwA 10)

100 mH, longueur, poids (4,0 kg), hauteur, disque (1,0kg), 1000 m

Femmes / U23 W / U20 W / U18 W :

Heptathlon (barème : World Athletics)

1er jour : 100 mH¹, hauteur, poids¹, 200 m

2e jour : longueur, javelot¹, 800 m

¹ Poids et hauteur des haies selon la catégorie

Précisions :

- *La catégorie U23 est généralement intégrée dans la compétition des femmes.*
- *L'ordre des disciplines peut être adaptée en fonction des installations du stade.*
- *Pour les qualification/limites internationales, l'ordre original doit être respecté.*

U16 W

Pentathlon (barème : SwA 10)

80 mH, longueur, poids (3,0 kg), hauteur, 600 m

8.3.2 Disciplines d'autres concours multiples

Hommes / U23 M / U20 M / U18 M:

Pentathlon (barème : SwA 10)

100 m, longueur, poids¹, hauteur, 1000 m

¹Poids de l'engin selon la catégorie

U18 M :

Octathlon (barème : World Athletics)

1er jour : 100 m, longueur, poids (5,0 kg), 400 m

2e jour : 110 mH, hauteur, javelot (700 g), 1000 m

U16 M :

Pentathlon (barème : SwA 10)

80 m, longueur, poids (4,0 kg), hauteur, 1000 m

Femmes :

Décathlon (barème : World Athletics)

1er jour : 100 m, disque (1,0 kg), perche, javelot (600 g), 400 m

2e jour : 100 mH, longueur, poids (4,0 kg), hauteur, 1500 m

Femmes / U23 W / U20 W / U18 W :

Pentathlon (barème : SwA 10)

100 m, hauteur, poids¹, longueur, 1000 m

¹Poids d'engin selon la catégorie

U16 M/W / U14 M/W / U12 M/W / U10 M/W :

UBS Kids Cup (barème : SwA 10)

60 m, longueur (zone), balle (200 g)

Précisions :

- *Il est possible de composer des concours multiples avec toutes sortes de disciplines du RO 8.1 pour toutes les catégories. Il n'y a pas de listes des meilleurs pour ces concours multiples à composition libre.*

9. Disciplines Salle (indoor)

9.1 Disciplines Épreuves simples Salle

9.1.1 Disciplines Championnats suisses Salle

a. Hommes / Femmes :

60 m, 200 m, 400 m, 800 m, 1500 m, 3000 m, 60 mH,
Hauteur, perche, longueur, triple, poids

b. Jeunesse (U16 / U18 / U20) :

60 m, 200 m (*seulement U18/U20*), 400 m (*seulement U20*), 1000 m,
60 mH,
Hauteur, perche, longueur, triple, poids

9.1.2 Disciplines Salle : Hommes / Femmes / U23 / U20 / U18 / U16

Hommes / U23 M	U20 M	U18 M	U16 M
50	50	50	50
60	60	60	60
200	200	200	
300	300	300	
400	400	400	
600	600	600	
800	800	800	
1000	1000	1000	1000
1500	1500	1500	
Mile	Mile		
2000	2000		
3000	3000	3000	3000
5000			
50H 4 106,7 13,72 / 9,14 / 8,86	50H 4 99,1 13,72 / 9,14 / 8,86	50H 4 91,4 13,72 / 9,14 / 8,86	50H 4 83,8 13 / 8,5 / 11,5
60H 5 106,7 13,72 / 9,14 / 9,72	60H 5 99,1 13,72 / 9,14 / 9,72	60H 5 91,4 13,72 / 9,14 / 9,72	60H 5 83,8 13 / 8,5 / 13
Hauteur	Hauteur	Hauteur	Hauteur
Perche	Perche	Perche	Perche
Longueur	Longueur	Longueur	Longueur
Triple	Triple	Triple	Triple
Poids 7,26	Poids 6,0	Poids 5,0	Poids 4,0
<i>Marche sur piste</i>			
5000	5000	5000	5000

Femmes / U23 W	U20 W	U18 W	U16 W
50	50	50	50
60	60	60	60
200	200	200	
300	300	300	
400	400	400	
600	600	600	
800	800	800	
1000	1000	1000	1000
1500	1500	1500	
Mile	Mile		
2000	2000		
3000	3000	3000	3000
5000			
50H	50H	50H	50H
4 83,8 13 / 8,5 / 11,5	4 83,8 13 / 8,5 / 11,5	4 76,2 13 / 8,5 / 11,5	4 76,2 12 / 8 / 14
60H	60H	60H	60H
5 83,8 13 / 8,5 / 13	5 83,8 13 / 8,5 / 13	5 76,2 13 / 8,5 / 13	5 76,2 12 / 8 / 16
Hauteur	Hauteur	Hauteur	Hauteur
Perche	Perche	Perche	Perche
Longueur	Longueur	Longueur	Longueur
Triple	Triple	Triple	Triple
Poids 4,0	Poids 4,0	Poids 3,0	Poids 3,0
<i>Merche sur piste</i>			
3000	3000	3000	3000

9.1.3 Discipline Salle : U14 / U12

U14 M	U12 M	U14 W	U12 W
50	50	50	50
60	60	60	60
1000	1000	1000	1000
50H 4 76,2 12 / 8 / 14	50H 4 60-76,2 ¹ 11,5 / 7,5 / 16	50H 4 76,2 11,5 / 7,5 / 16	50H 4 60-76,2 ¹ 11,5 / 7,5 / 16
60H 5 76,2 12 / 8 / 16	60H 5 60-76,2 ¹ 11,5 / 7,5 / 18,5	60H 5 76,2 11,5 / 7,5 / 18,5	60H 5 60-76,2 ¹ 11,5 / 7,5 / 18,5
Hauteur	Hauteur	Hauteur	Hauteur
Perche		Perche	
Longueur (zone)	Longueur (zone)	Longueur (zone)	Longueur (zone)
Triple		Triple	
Poids 3,0	Poids 2,5	Poids 3,0	Poids 2,5
<i>Marche sur piste</i>			
3000		3000	

¹ La hauteur des haies doit être publiée dans la publication respective

9.2 Discipline de relais Salle

Relais	Hommes	U20 M	Femmes	U20 W
4 x 200	X	X	X	X
4 x 400 ¹	X	X	X	X

¹ Ces relais peuvent aussi être courus comme «mixed (2M/2W)»

9.3 Disciplines de concours multiple Salle

9.3.1 Disciplines Championnats suisses Salle Concours multiple

Hommes / U23 M / U20 M / U18 M :

Salle Heptathlon (barème : World Athletics)

1er jour : 60 m, longueur, poids, hauteur

2 jour : 60 mH¹, perche, 1000 m

¹Poids et hauteur de haies selon la catégorie

Précision :

- *Si lors d'un événement des catégories sont organisées ensemble, il est possible de s'écarter de l'ordre des disciplines des U20 et U18, même des jours.*
- *Pour les qualifications/limites internationales, l'ordre original doit être respecté.*

U16 M

Salle Pentathlon : (barème : SwA 10)

60 m, longueur, poids (4,0 kg), hauteur, 1000 m

Femmes / U23 W / U20 W / U18 W:

Salle Pentathlon (barème : World Athletics)

60 mH¹, hauteur, poids¹, longueur, 800 m

¹Poids et hauteur des haies selon la catégorie

U16 W :

Salle Pentathlon (barème : SwA 10)

60 mH, longueur, poids (3,0 kg), hauteur, 600 m

9.3.2 Disciplines d'autres concours multiples Salle

Hommes / U20 M / U18 M :

Salle Pentathlon (barème : SwA 10)

60 m, longueur, poids¹, hauteur, 1000 m

¹Poids selon la catégorie

10. Championnats hors stade

Précision :

Pour chaque championnat hors stade il existe une fiche technique sur le site web de Swiss Athletics. Les aspects techniques et organisationnels sur les championnats y sont définis selon RO 10.1 à 10.7.

10.1 CS de cross

Catégorie	Distance
Hommes/Femmes, U23 M/W, Team M/W	8 – 10 km
Cross court M/W, cross court Team M/W	env. 3 km
U20 M/W, Team M/W	4 – 6 km
U18 M/W, Team M/W	4 – 5 km
U16 M/W, Team M/W	3 – 4 km
U14 M/W*	2 – 3 km
U12 M/W*	env. 2 km
Masters overall M/W (à partir de M/W 35)	4 – 6 km

* Pas de catégorie de championnat

10.2 CS 10 km

Catégories : Hommes, U20 M, M35 – M75, Team
Femmes, U20 W, W35 – W75, Team

10.3 CS de semi-marathon

Catégories : Hommes, U20 M, M35 – M75, Team
Femmes, U20 W, W35 – W75, Team

10.4 CS de marathon

Catégories : Hommes, M35 – M75, Team ; Femmes, W35 – W75, Team

10.5 CS 100 km

Catégories : Hommes, Femmes

10.6 CS de course de montagne

Catégories : Hommes, U20 M, U18 M, U16 M, M35 – M75, Team
Femmes, U20 W, U18 W, U16 W, W35 – W75, Team
Parcours : voir fiche technique Course de montagne

10.7 CS de Trailrunning

Catégories : Hommes, Femmes
Parcours : voir fiche technique Trailrunning

11. Directives pour les championnats suisses hors stade

11.1 Organisateur de championnats suisses hors stade

Les clubs ou les associations qui organisent des championnats suisses hors stade, doivent être membres de Swiss Athletics et/ou de Swiss Running sein.

11.2 Candidature et attribution

- a) Les clubs ou les associations qui veulent organiser des championnats suisses, déposent une candidature écrite auprès de Swiss Athletics. Les candidatures ordinaires doivent être déposées jusqu'au 31.12. deux ans avant le championnat concerné.
- b) Le CC attribue les championnats suisses hors stade sur proposition de la commission Running.
- c) Les critères d'attribution selon la fiche technique de la discipline concernée doivent être respectés et sont vérifiés par la commission Running avant l'attribution.

11.3 Convention avec l'organisateur

- a) Swiss Athletics conclut avec chaque organisateur de championnats suisses une convention sur le déroulement du championnat. Toutes les questions organisationnelles importantes y sont réglées.
- b) Si un championnat est intégré dans une course existante, les directives techniques de cette course sont en grande partie reprises.

11.4 Fonctionnaires de compétition

- a) Chaque championnat suisse est suivi par un NTO. Il est membre du CO avec droit de vote et d'injonction.
- b) Swiss Athletics convoque généralement deux juges-arbitres experts/es pour le championnat. Le jury du concours est composé du/de la chef/f juge-arbitre, du NTO et de la directrice/du directeur de la compétition.

11.5 Date

Swiss Athletics fixe la date du championnat en accord avec l'organisateur et en tenant compte de divers facteurs (calendrier national / international, etc.) au plus tard l'année précédant le championnat. Si le championnat est intégré dans une course existante, celle-ci fixe la date de l'organisation.

11.6 Documents officiels

Pour chaque championnat la publication et les directives et à la rigueur l'horaire doivent être élaborés en collaboration avec l'organisateur et le NTO et publiés sur le site web du championnat.

11.7 Championnats suisses Team hors stade

- a) Aux championnats suisses hors stade, un classement par team est établi dans certaines disciplines et catégories (voir RO Art. 10).
- b) Les teams sont composés d'au moins 3, d'au maximum 5 coureuses ou coureurs d'un club qui est membre de Swiss Athletics. (Précision : Aux CS de cross, les teams peuvent aussi être composés de coureuses et coureurs d'une CoA).
- c) Les teams doivent être annoncés jusqu'à la date fixée dans la publication (généralement il s'agit du mardi précédant le championnat) .
- d) Un classement par team est établi uniquement si au délai d'inscription des teams, au moins trois teams sont inscrits.

11.8 Inscription et finance d'inscription

11.8.1 Formalités d'inscription/ Délai d'inscription

Les formalités d'inscription sont définies par l'organisateur et le NTO en accord avec Swiss Athletics et sont décrites dans la publication.

11.8.2 Inscription tardive

Il doit être permis de s'inscrire tardivement jusqu'à une heure avant le départ de la catégorie correspondante. L'organisateur peut demander un supplément pour inscription tardive.

Exception :

Pour les courses existantes, les règles de l'organisateur sont appliquées.

11.8.3 Finance d'inscription

- a) Une finance d'inscription peut être demandée aux participants/es selon le règlement sur les taxes de Swiss Athletics. Pour les courses existantes, les finances d'inscription de l'événement sont reprises.
- b) En cas d'annulation ou de report, les finances d'inscription payées doivent être remboursées intégralement. Si le championnat est intégré dans une course existante, les directives de l'organisateur s'appliquent.

11.9 Droit de participation et droit aux titres

a) Règlement général

- Les participants/es n'ont pas besoin de licence.

- Toutes les coureuses / tous les coureurs suisse ou liechtensteinoise ainsi que toutes les coureuses et tous les coureurs qui ont le droit de concourir pour la Suisse selon World Athletics ont le droit de concourir et aux titres.
- b) Championnats U23, Hommes / Femmes**
 - Les coureuses et les coureurs étrangers – même les U20 et plus jeunes – ont le droit de concourir, mais n'ont pas droit aux titres (exception voir 11.9a).
- c) Championnats U20 et plus jeunes**
 - Les coureuses et les coureurs étrangers ont le droit de concourir.
 - Seuls les coureuses et les coureurs étrangers avec une licence Swiss Athletics ont droit aux titres.
- d) Championnats suisses Team 10 km, semi-marathon, marathon et course de montagne**
 - Au moins la moitié des coureuses et coureurs dont le résultat compte doivent être suisses ou liechtensteinois.
 - Les coureuses et les coureurs étrangers U20 et plus jeunes sont considérés comme étrangères ou étrangers pour le classement par équipe.
- e) Championnats suisses Team de cross**
 - Catégorie Hommes / Femmes : Au moins la moitié des coureuses et coureurs dont le résultat compte doivent être citoyennes ou citoyens suisses ou liechtensteinois.
 - Catégories U20 et plus jeunes : Les athlètes étrangères et étrangers titulaires d'une licence Swiss Athletics sont considérés comme Suissesses ou Suisses.

11.10 Titres et distinctions

11.10.1 Attribution des titres

- a) Pour l'attribution des titres et des médailles dans la catégorie Hommes / Femmes, il est tenu compte de toutes les catégories, dans la mesure où le départ a été pris ensemble et que la distance du parcours est identique (classement Overall).
- b) Un titre de champion et les autres distinctions sont décernés uniquement si au moins trois coureuses ou coureurs ayant droit aux titres ont terminé la course (au moins trois "Finisher").
- c) S'il y a moins de trois d'athlètes classés/es dans les catégories Jeunesse (U20, etc.), ils/elles seront classés/es dans la catégorie d'âge supérieure suivante. Le titre ne sera pas décerné dans la catégorie inférieure.
- d) Pour les catégories Master (M/W 35, M/W 40, etc.), il n'y a pas de directives sur le nombre de Finisher concernant l'attribution des titres

et des médailles. Toutes les coureuses et tous les coureurs sont dans tous les cas classés/es dans leur catégorie d'âge.

11.10.2 Distinctions

Les distinctions suivantes sont décernées :

- 1 Médailles Swiss Athletics (or, argent, bronze) pour les trois premières coureuses et trois premiers coureurs ayant droit au titre.
- 2 Insigne en tissu Swiss Athletics «Champion» pour la championne suisse resp. le champion suisse.

Les éventuels autres présents et distinctions sont définis par l'organisateur.

Championnats suisses de cross	1	2
▪ Cross : U16, U18, U20, U23 et Hommes / Femmes	X	X
▪ Cross court : Hommes / Femmes	X	X
▪ Cross : Masters M/W Overall	X	
▪ Team : Cross : U16, U18, U20 et Hommes / Femmes Cross court : Hommes / Femmes	X	
Championnats suisses de marathon	1	2
▪ Hommes / Femmes	X	X
▪ Masters M35 / W35 à M75 / W75	X	
▪ Team : Hommes / Femmes	X	
Championnats suisses de semi-marathon	1	2
▪ U20, Hommes / Femmes	X	X
▪ Masters M35 / W35 à M75 / W75	X	
▪ Team : Hommes / Femmes	X	
Championnats suisses 10 km	1	2
▪ U20, Hommes / Femmes	X	X
▪ Masters M35 / W35 à M75 / W75	X	
▪ Team : Hommes / Femmes	X	
Championnats suisses 100 km	1	2
▪ Hommes / Femmes	X	X
Championnats suisses de course de montagne	1	2
▪ U16, U18, U20, Hommes / Femmes	X	X
▪ Masters M35 / W35 à M75 / W75	X	
▪ Team : Hommes / Femmes	X	
Championnats suisses de Trailrunning	1	2
▪ Hommes / Femmes	X	X

11.11 Autres règlements

11.11.1 Listes de résultats

Pour chaque championnat, des listes de résultats doivent être établies conformément aux directives du NTO et être mises en ligne le jour même de la compétition sur le site web de l'organisateur.

11.11.2 Directives sur la tenue et la publicité

De la part de Swiss Athletics il n'y a pas de réglementation sur la tenue et la publicité pour les compétitions hors stade.

12. Championnats suisses de marche

Swiss Walking est responsable de l'organisation de tous les championnats suisses de marche (voir www.swisswalking.org). Les règlements publiés par Swiss Walking s'appliquent, toutes les compétitions de marche devant être organisées selon les règlements valables de World Athletics ou de leur traduction allemande (IWR).

12.1 Championnats

Les championnats suivants peuvent être organisés.

12.1.1 Marche sur piste

10'000 m	Hommes
5000 m	Femmes

12.1.2 Marche sur route

Semi-marathon	Hommes, Femmes, U20 M
---------------	-----------------------

12.1.3 Marche sur piste ou route

3000 m / 3 km	U16 W
5000 m / 5 km	U20 W, U18 W, U16 M
10'000 m / 10 km	U20 M, U20 W, U18 M

12.1.4 Marche de côte

6 – 15 km	Hommes, Femmes
-----------	----------------

12.2 Juges de marche

Pour les manifestations ou les championnats suisses de marche, Swiss Walking organise la convocation de trois ou plus de juges de marche, y compris le/la chef/fe juge de marche.

12.3 Directives spéciales pour certains championnats

12.3.1 Fermeture de l'arrivée

L'organisateur a le droit de fermer le contrôle de l'arrivée conformément au minimum de points du barème Swiss Walking.

12.3.2 Contrôle des compétitions et des longueurs des parcours

- La commission de compétition fait contrôler les longueurs des parcours en collaboration avec l'organisateur et fait un rapport à Swiss Walking.
- Les juges de marche doivent être munis de l'insigne officiel et de leur matériel (drapeaux, cartes d'avertissement et de disqualification ainsi que formulaires de rapport).

13. Swiss Masters Athletics (SMA)

13.1 Championnats suisses SMA

Les SMA peuvent publier des championnats suisses au stade dans les catégories Master selon RO 1.1. Les directives de SMA s'appliquent.

13.2 Règlement des faux départs

Dans la mesure où lors des compétitions SMA les règles de faux départ selon la fiche technique ne sont pas appliquées, les directives spéciales de WMA s'appliquent.

13.3 Passage dans une autre classe d'âge

Au niveau national, le passage d'une catégorie à la catégorie supérieure suivante se fait toujours au début de l'année civile (au niveau international la date de naissance fait foi).

13.4 Statistiques

SMA peut gérer des listes des meilleurs, des meilleures performances et des records, de manière analogue à l'association européenne (EMA) et l'association mondiale (WMA).

14. Listes des meilleurs et records

14.1 Liste des meilleurs

- a) Swiss Athletics gère des listes des meilleurs pour toutes les catégories selon RO 1.1 dans toutes les disciplines selon RO 8 et 9 ainsi que hors stade sur 5 km, 10 km, semi-marathon, marathon et 100 km.
- b) Seuls les résultats de compétition réalisés de manière conforme au règlement en Suisse ou à l'étranger peuvent être admis dans la liste des meilleurs.
- c) Dans le cas de compétitions en Suisse, la compétition doit être autorisée par Swiss Athletics.
- d) Concernant la liste des meilleurs Running, les conventions avec les organisateurs sont considérées comme autorisations.
- e) Des résultats admis dans la liste des meilleurs peuvent en tout temps être retirés par décision du CD (par exemple il est constaté que le résultat n'a pas été réalisé conformément aux règles).

14.1.1 Liste des meilleurs Stade et salle

Une performance est admise dans la liste des meilleurs si...

- a) elle a été réalisée en Suisse par un/e citoyen/ne suisses ou liechtensteinois/e titulaire d'une licence Swiss Athletics valable au moment où la performance a été réalisée (exception : des résultats obtenus lors d'un série Jeunesse sont également admis dans la liste des meilleurs si la licence est achetée après coup);
- b) elle a été réalisée à l'étranger par un/e citoyen/ne suisse titulaire d'une licence Swiss Athletics ou d'une fédération étrangère valable au moment où la performance a été réalisée ;
- c) elle a été réalisée par un citoyen/ne étranger/ère, de toute évidence pour un club suisse ou la Suisse, titulaire d'une licence Swiss Athletics valable au moment où la performance a été réalisée, (donc si sur la liste de résultat figure le nom du club suisse ou SUI).

Une performance ne sera pas prise en compte si ...

- d) elle a été réalisée par un/e citoyen/ne étranger/ère, titulaire d'une licence Swiss Athletics, pour leur club étranger / nation étrangère lors d'une compétition à l'étranger ;
- e) elle n'a pas été réalisée sur une installation non homologuée.

14.1.2 Liste des meilleurs hors stade (Running)

- a) Pour qu'une performance hors stade soit admise dans les listes des meilleurs il n'est pas nécessaire d'être titulaire d'une licence Swiss Athletics.
- b) Pour les listes des meilleurs hors stade, ce sont exclusivement les temps bruts qui sont pris en considération au niveau du sport de

performance (cela concerne : sélections, limites, records et autres semblables). En dehors de ce domaine, des temps nets peuvent également être admis dans la liste des meilleurs.

Une performance est admise dans la liste des meilleurs running si...

- c) elle a été réalisée sur un parcours disposant d'un certificat de mesure valable au niveau national ou international au moment de la course ;
- d) elle correspond à la distance de compétition officielle
- e) elle a été réalisée par une coureuse/un coureur de nationalité suisse ou liechtensteinoise ;
- f) elle a été réalisée par un/e citoyen/ne étranger/ère vivant en Suisse ...
 - en Suisse
 - à l'étranger et que la coureuse ou le coureur concourait pour un club suisse ou est titulaire d'une licence Swiss Athletics.

Une performance ne sera pas prise en compte si...

- g) elle a été réalisée par un/e citoyen/ne étranger/ère ne vivant pas en Suisse

14.2 Records suisses

14.2.1 Records suisse Stade

Swiss Athletics gère un record suisse à partir de la catégorie U14 dans toutes les disciplines mentionnées au point 8 (outdoor) resp. 9 (indoor).

Pour les relais mentionnés ci-après, un record absolu (= temps le plus rapide d'un relais composé d'athlètes suisses) et un record de relais de club (= temps le plus rapide d'un relais composé d'athlètes du même club ou de la même CoA) sont gérés.

Relais	M/W	U23	U20	U18
4x100 m	X ¹	X	X ¹	X
4x200 m	X			
4x200 m Indoor	X			
4x400 m	X ¹	X	X ¹	X
4x400 m Indoor	X ¹			
Relais suédois				X

¹ aussi mixed

14.2.2 Records suisses hors stade

Swiss Athletics gère un record suisse pour les catégories Hommes, Femmes, U23 et U20 dans les disciplines suivantes :

Discipline	Hommes	U23 M	U20 M	Femmes	U23 W	U20 W
5 km	X	X	X	X	X	X
10 km	X	X	X	X	X	X
Semi-marathon	X	X	X	X ¹	X ¹	X ¹
Semi-marathon				X ²		
Marathon	X	X	X	X ¹	X ¹	X ¹
Marathon				X ²		
100 km	X			X		
Course sur route						
10 km			X			X
Semi-marathon	X	X		X	X	
Marathon	X	X		X	X	

¹ Record dans courses mixtes

² Record dans courses féminines uniquement (women only)

14.2.3 Homologation des records suisses

- Une performance qui améliore ou égalise un record suisse existant des catégories U20, U23 ou M/W, est homologuée comme record suisse par le CD de Swiss Athletics, si elle remplit les critères mentionnés ci-dessous.
- Les records suisses des catégories U18 et plus jeunes sont homologués par le département compétition sur la base de la liste de résultats.
- Les nouveaux records sont annoncés sur le site web de Swiss Athletics.
- Swiss Athletics délivre des diplômes pour les records suisses homologués.

a) Liste des meilleurs

- Pour qu'un record soit homologués, les critères d'admission de la performance dans la liste des meilleurs doivent être remplis (voir RO Art. 14.1), la possession d'une licence Swiss Athletics étant également obligatoire pour les records hors stade.

b) Citoyenneté

- Les records suisses peuvent être établis uniquement par des citoyennes et citoyens suisses ainsi que par des athlètes ayant le droit de concourir pour la Suisse selon World Athletics.
- Les records de relais absolus sont reconnus uniquement si l'équipe concernée est composée intégralement de citoyennes ou citoyens suisses. Pour les records des relais de club, au moins la moitié des athlètes doivent être citoyennes ou citoyens suisses.

c) Chronométrage

- Dans les disciplines de course, il sera tenu compte uniquement des performances mesurées avec des systèmes de chronométrage de l'homologation A (RO Annexe 4) reconnus par Swiss Athletics.

d) Records dans les épreuves de concours multiple

- Les records en concours multiple peuvent être homologués uniquement si les disciplines ont été accomplies dans l'ordre prescrit.
- Les conditions doivent correspondre intégralement à celles des épreuves simples respectives, sauf celles dont la vitesse du vent est mesurée et pour lesquelles la vitesse moyenne du vent (basée sur le total des vitesses du vent mesurées dans les disciplines simples, divisé par le nombre de ces disciplines) ne doit pas dépasser de + 2m/s.

Exemple :

100 m + 4,5 m/s; longueur - 1,0 m/s; 110 mH + 2,5 m/s; total + 6,0 m/s.
Total/ 3 = 2,0 m/s. La condition est donc remplie.

e) Records hors stade

- Hors stade un record est reconnu uniquement si le parcours dispose d'un certificat de mesure valable au niveau national ou international.
- Les temps bruts comptent pour les records hors stade.

f) Protocole de record

- Lors d'un record ou de l'égalisation d'un record existant dans les catégories U20, U23 et M/W lors d'une compétition en Suisse, l'organisateur et le/la chef/fe des arbitres doivent remplir le protocole de record et l'envoyer à Swiss Athletics. Tous les autres documents nécessaires doivent être envoyés à Swiss Athletics avec le protocole de record. Pour une discipline de course il s'agit entre autres d'un support de données électronique ou d'une impression d'image de la vérification du coup (coup zéro) et du passage de l'arrivée.
- Lors de records des catégories U18 et plus jeunes, un protocole de record n'est pas impérativement nécessaire. Il est tout de même recommandé d'en remplir un.

g) Contrôle de dopage

- Les records suisses de la catégorie Hommes/Femmes dans des disciplines suivantes, sont homologués uniquement si un contrôle de dopage a été effectué et qu'il s'est avéré négatif (exception relais de club : pas de contrôle de dopage).

Outdoor

100, 200, 400, 800, 1000, 1500, 1 Mile, 3000, 5000, 10'000, 100/110H, 400H, 3000ST, hauteur, perche, longueur, triple, poids, javelot, disque, marteau, heptathlon (W), décathlon (M); tous les relais nationaux (aussi mixed);

Marche sur piste : 5000, 10'000;

Course sur route : 5 km, 10 km, HM, M (HM / M incl. wom only), 100 km;

Marche sur route : Semi-marathon, marathon

Indoor

50, 60, 200, 400, 800, 1000, 1500, 1 Mile, 3000, 5000, 50H, 60H, hauteur, perche, longueur, triple, poids, pentathlon (W), heptathlon (M); tous les relais nationaux (aussi mixed)

Marche sur piste : 3000 (W), 5000 (M)

- La responsabilité d'un contrôle en temps voulu dans les 24h suivant la performance incombe aux athlètes.

h) Records réalisés à l'étranger

- Un record réalisé à l'étranger peut aussi être homologué sans protocole de record, dans la mesure où le CD de Swiss Athletics estime qu'il a été obtenu dans des conditions régulières lors d'un e WR-Competition gérée par World Athletics. Un contrôle de dopage est dans tous les cas nécessaires selon point g).

Précision :

Des records suisses qui ne sont plus gérés (par ex. ceux qui ont été réalisés avec des poids qui ne sont plus utilisés aujourd'hui) sont gérés dans la liste des records comme « records qui ne sont plus gérés »

Dispositions finales

Le présent règlement d'organisation des compétitions 2024 (y.c. annexes et fiches techniques) remplace toutes les versions précédentes et entre en vigueur au 1er janvier 2026 avec l'approbation par le comité central de Swiss Athletics du 1 décembre 2023.

La révision du RO se fait en principe lieu tous les deux ans.

Swiss Athletics peut en tout temps adapter le RO/les fiches techniques, si :

- des adaptations techniques des règles sont nécessaires et / ou
- World Athletics décide de changer des règlements.

SWISS ATHLETICS

Le président :
Christoph Seiler

Responsable compétition :
Thomas Suter

Approuvé par le comité central le 5^{ième} décembre 2025

Membres de la commission Compétition : Marco Aeschlimann (responsable CC), Thomas Suter, Rizvana Bono, Peter Heinzer, Hans Mächler, Eugen Vifian, Bettina Zoller, Peter Zürcher

Entre en vigueur le 1er janvier 2026

Annexe RO 2026

Ces annexes aident à organiser des compétitions d'athlétisme et servent à la fonction pratique des arbitres et des juges.

Les fiches techniques de Swiss Athletics font partie du RO (voie site web de Swiss Athletics > Compétitions > Support de compétition > Règlements & Documents > fiches techniques)

Annexe 1 : Juges-arbitres (JA)

- Les JA sont responsable d'un déroulement de la compétition conforme aux règlements.
- Une JA/un JA assume à chaque fois la direction des JA (chef/fe JA). Cette personne est désignée par l'office de convocation correspondant, une distinction étant faite entre office cantonal de convocation (AST-ACA assuré par une/un experte JA/expert JA par ACA) resp. l'office national de convocation (AST-CH, assuré par Swiss Athletics).
- L'organisateur doit payer les frais des JA conformément au règlement sur les taxes de Swiss Athletics.

A1.1 Engagement des juges-arbitres

- Aux championnats et aux compétitions officielles, les JA doivent être engagés selon le tableau suivant.
- L'AST-CH peut également décider en fonction de la situation, de convoquer moins de JA (par ex. si seules des disciplines de course sont organisées lors d'un meeting).

Office de convocation	AST CH	AST ACA	Organisateur
CS Actifs / J / Team / CR	2 exp.		1
CS de concours multiple	2 exp.		2
CS de relais	3 exp.		1
CS Steeple / longues distances / lancers en hiver	1 exp.		1
CSI			
- LNA/LJ	2 exp.		1
- LNB/LNC/LP	1 exp.		2
- Mode Essais (Jeunesse)		1	1
Meeting A	2 exp.		1
- 3 ou moins de disciplines	1 exp.		
Meeting B			
- plus de 6 disciplines		2	1
- 4, 5 ou 6 disciplines		1	1
- 3 ou moins de disciplines		1	
Meeting C			
- plus de 6 disciplines		1	2
- 4, 5 ou 6 disciplines		1	1
- 3 ou moins de disciplines		1	
- Catégorie U10 – U14			1
Séries jeunesse			
- Finale CH (sans UKC Team)	1 exp.		
- Finale régionale/cantonale		1	
- local			
CS hors stade	1-2 exp.		

A1.2 Tâches générales des JA

... avant le début de la compétition

- Jusqu'à une heure avant le début de la compétition : Vérifier les emplacements et les installations.
- Vérifier l'existence d'un poste sanitaire et son signalement approprié.
- Vérifier que les directives publicitaires de Swiss Athletics soient respectées (selon concept d'éthique de Swiss Athletics)
- Garantir que les barrières de sécurité dans la zone de compétition soient conformes au règlement (voir fiche technique Sécurité)

... pendant la compétition

- Garantir que seul des athlètes en compétition ainsi que des jurys de concours et à la rigueur des journalistes (toujours avec une marque se trouvent à l'intérieur du terrain).
- S'assurer que les dossards soient portés bien visiblement.
- Réagir si une infraction au concept d'éthique de Swiss Athletics est constatée (par ex. publicité pour le tabac).
- Réagir et éventuellement sanctionner en cas de comportement non conforme au règlement des athlètes ou des entraîneurs/es.
- Vérifier de façon aléatoire les feuilles de concours.
- Traiter les protêts selon la fiche technique Déroulement d'un protêt
- Faire en sorte qu'en cas de records, l'organisateur prenne/applique les démarches nécessaires selon la fiche technique Records.

... après la compétition

- Par la cheffe/le chef JA : Remplir le rapport JA à l'attention de l'office de convocation responsable, de Swiss Athletics et de l'organisateur.

A1.3 Tâches spécifiques selon le lieu d'affectation

A1.3.1 Courses

- Vérifier le chronométrage selon annexe 4.
- Effectuer le coup zéro (avec les starters et la personne responsable du chronométrage).
- Vérifier l'anémomètre (emplacement, fonctionnalité).
- Meetings de relais : Contrôler les marquages des zones de transmission.
- Courses de haies et steeple : Contrôler la hauteur et l'emplacement des haies resp. poutres de steeple.
- Garantir suffisamment de place après la ligne d'arrivée (distance minimale 15 m).

A1.3.2 Disciplines techniques

- Garantir que les installations correspondent au règlement.
- Garantir le contrôle des engins utilisés : Les engins admis au concours doivent être munis d'un signe de contrôle appliqué par le contrôle des engins.
- Avec une mesure électronique, optique des longueurs : Contrôles selon RO annexe 4.3.
- Contrôler l'anémomètre (emplacement, fonctionnalité).
- Définir le nombre d'essai de réglage accordé selon les indications figurant sur les fiches techniques correspondantes.

A1.3.3 Championnats suisses hors stade

- Contrôler le protocole de mesure du parcours.
- Inspecter le parcours : Les éventuels risques d'accident doivent être éliminés par l'organisateur. Pendant la course, il faut placer une personne avec des instructions correspondantes aux endroits où des raccourcis sont possibles ou aux croisements.
- Contrôler l'infrastructure ainsi que les placements des postes de ravitaillement.

Annexe 2 : Jury

- À chaque compétition officielle, un jury composé si possible de trois personnes et la procédure à suivre en cas d'appel déposé sont définis avant le début de la compétition sous la direction de la cheffe/du chef JA.
- Le jury traite tous les appels déposés selon la fiche technique Réclamation et appel.
- Le jury est composé de la manière suivante :
 - Championnats avec NTO : Cheffe JA/chef/JA, NTO, direction de compétition
 - Toutes les autres compétitions : Cheffe JA/chef JA, autres JA, direction de compétition
- Si un des membres du jury défini a déjà participé à l'évaluation initiale du cas, il ou elle est une personne de référence, mais ne peut plus faire partie du jury, doit être remplacé/e ou se récuser.
- Si une compétition se déroule avec seulement deux (ou même un) JA, il faut dans la mesure du possible appeler dans le jury d'autres personnes ayant les compétences requises (par ex. expérience comme JA ou dans la direction de compétition). Le but est d'avoir toujours sur le terrain une/un JA même si le jury doit prendre une décision.
- S'il n'est pas possible de former un jury de trois personnes, un jury de deux personnes est également possible, la voix de la cheffe JA/du chef JA étant éventuellement prépondérante.

Annexe 3 : Starters

- Les starters sont responsables que les starts se déroulent conformément aux règlements.
- Une/un starter prend à chaque fois en charge la performance de l'équipe de starters. Elle/il assume le rôle de JA et est responsable de l'ensemble du déroulement du start.
- L'organisateur doit payer aux starters les frais conformément au règlement sur les taxes de Swiss Athletics.

A3.1 Engagement des starters

Aux championnats dans le stade et aux compétitions officielles, les starters doivent être engagés selon le tableau suivant :

Office de convocation	Commission des starters	Starter AST-ACA	Organisateur
CS Actifs / J / CM / Team / CR	3 exp. + 1 st.		
CS de relais	2 exp. + 2 st.		
CS Steeple / longues distances	1 exp. + 1-2 st.		
CSI - LNA/LJ - LNB/LNC/LP - Mode Essais (Jeunesse)	2 exp. + 2 st. 2 exp. + 2 st.	2 - 3 st.	
Meeting A	3-4 Exp. + 1 st		
Meeting B		1 exp. + 1-2 st.	
Meeting C		2-3 st.	
Séries jeunesse - Finale CH (sans UKC Team) - Finale régionale/cantonale - local	2 exp. + 1 st.	2 exp+ 1 st.	1

A3.2 Contrôle avant le début de la compétition

- Contrôler la fonction du pistolet mécanique ou électronique et du dispositif de départ par le starter.
- Contrôler les blocs de départ par l'aide-starter
- Contrôler la connexion avec le chronométrage (depuis toutes les places de départ).
- « Coup zéro » (test zéro) : 1 heure avant la première discipline de course avec le juge-arbitre et le chronométrage.

Annexe 4 : Appareils de mesure

A4.1 Chronométrage électronique

A4.1.1 Classification des homologations

- Tous les systèmes de chronométrage utilisés à des compétitions / championnats officiels, doivent répondre aux directives World Athletics et avoir un organe de révision en Suisse.
- Toutes les installations de chronométrage sont réparties dans les classes d'homologation A, C ou D selon leur état technique :

Homologation A :

Caméra à lignes CCD avec enregistrement à lignes vidéo-PC d'au moins 1000 lignes verticales par seconde et en plus une échelle de temps synchronisée selon World Athletics Règle TR 19.1.2. - TR 19.13.
Précision : Les produits d'ALGE et de Swiss Timing, qui sont écoulés en Suisse, remplissent les normes World Athletics.

Homologation C :

Installation de barrage optique avec au moins deux faisceaux lumineux installés à la suite à 20 cm de hauteur et d'une largeur de faisceaux lumineux d'au max. 5 cm sur toute la largeur de la piste.

Homologation D :

Système de chronométrage par transpondeur selon WA TR 19.24

A4.1.2 Domaine d'application (voir également RO 4.2)

- Une installation de chronométrage avec homologation A est en principe obligatoire pour toutes les compétitions exigeant une licence.
- Aux meetings C il est permis d'utiliser également un chronométrage avec homologation C pour les catégories U18 et plus jeunes et pour les courses de plus de 400 m. Les performances sont alors reconnues pour la liste des meilleurs, mais pas comme records ou limites pour les championnats internationaux.
- Les installations de chronométrage avec homologation D sont utilisées pour les courses hors stade.

A4.1.3 Révision des installations de chronométrage

Toutes les installations de chronométrage doivent être révisées tous les quatre ans. Un protocole de révision doit être établi pour chaque révision.

A4.1.4 Contrôle de chronométrage avant la compétition

Au moins une heure avant le début de la compétition, un juge-arbitre ou un juge-arbitre doit contrôler l'installation de chronométrage conformément aux directives ci-dessous. La responsable ou le responsable du

chronométrage de la compétition est en tous les cas responsable du bon fonctionnement de l'installation de chronométrage.

Homologation A

- Vérifier la date de révision.
 - Vérifier si la caméra est placée perpendiculairement à la piste. Il doit y avoir un niveau sur la caméra. Celui-ci existe généralement sous forme électronique sur les caméras récentes.
 - Pour la vérification, l'installation doit être réglée sur le chiffre le plus élevée/seconde (au moins 1000).
 - Déclencher le temps à la main (via clavier) : Sur l'échelle du temps et sur tous les affichages, les temps doivent apparaître seulement au 1/10.
 - Lorsque le système d'enregistrement de la course et du temps est activé, déclencher un départ en tirant un coup avec l'appareil de départ placé sur la ligne d'arrivée.
 - Contrôler si tous les appareils se sont mis en marche. Ensuite on fait passer l'arrivée à un coureur et puis on contrôle ce qui suit :
 - Apparition synchrone de la fumée (éclair) du pistolet de départ et le début de l'échelle du temps sur le moniteur ? (Tolérance 1/1000 secondes).
 - Est-ce que les temps de la coureuse ou du coureur sur le moniteur correspondent aux temps de l'imprimante et du grand écran ? De petites différences sont possibles, car les temps de l'imprimante et du grand écran sont déclenchés par le faisceau lumineux.
 - Visualiser une arrivée sur le moniteur. Tous les marquages de la piste doivent apparaître en noir, le reste (ligne d'arrivée) en blanc ; sinon la caméra n'est pas orientée correctement sur la ligne d'arrivée. Si les marquages de la piste et/ou la ligne d'arrivée apparaissent en couleur, il faut régler l'image sur noir/blanc.
 - Évaluer un temps à un centième (par ex. 10.231). En arrondissant au centième, cela doit donner 10.24 (en athlétisme tous les temps sont arrondis vers le haut). Si le millième est arrondi à 10.23, lors le logiciel est mal réglé (par ex. un mauvais sport).
- Remarque* : Si l'on transmet les millièmes à TAF 3, le temps est arrondi automatiquement correctement.

Homologation C

- Vérifier la date de révision.
- Les impulsions d'arrêt doivent être déclenchées par le faisceau lumineux.
- Le faisceau lumineux doit remplir les conditions suivantes :
 - Écart en hauteur entre les faisceaux lumineux : 20 cm
 - Largeur du faisceau lumineux sur toute la piste : max. 5 cm.
- À la fin de la course, tous les temps doivent pouvoir être lus sur le système de chronométrage.

- Sur la bande imprimée on doit pouvoir voir si l'impulsion de départ a été donnée manuellement ou automatiquement.
- Après la course, il faut qu'une mémoire (une montre) reste libre pour qu'il soit encore possible de stopper un temps.

A4.2 Anémomètre

- La vitesse du vent doit être déterminée avec un appareil de mesure, qui remplit les directives de World Athletics.
- La direction de compétition est responsable du placement et du maniement conformes aux règles, un juge-arbitre ou un juge-arbitre est responsable du contrôle approprié.
- Le fonctionnement de la manipulation de l'anémomètre sont réglés dans la fiche technique Anémomètre.

A4.3 Mesure électronique des longueurs et hauteurs

- Il faut utiliser des appareils de mesure des longueurs ou hauteurs électroniques, qui remplissent les directives de World Athletics.
- La direction de compétition ou la cheffe resp. le chef de l'emplacement est responsable du placement et du maniement de l'appareil de mesure conformes aux règles, un juge-arbitre ou un juge-arbitre est responsable du contrôle. Un protocole EDM doit être rempli (voir fiches techniques sous « Protocoles »).

A4.4 Balance de contrôle des engins

- Le poids des engins doit être contrôlé sur une balance étalonnée, qui répond au moins aux exigences d'une balance homologuée pour le commerce de classe III.
- La balance doit être contrôlée tous les deux ans par l'office d'étalonnage local compétent. Un protocole de ce contrôle doit être disponible.
- L'organisateur met en plus à disposition un poids de contrôle (1 kg – 5 kg), qui permet de contrôler la balance sur place.
- Les informations sur la charge maximale, la charge minimale et la valeur d'étalonnage (e) doivent être mentionnées sur la balance resp. le protocole de l'office d'étalonnage.

Exemple : Mesure d'un poids 7,26 kg :

- *On utilise une balance avec une charge maximale de 10 kg et une valeur d'étalonnage protocolée de 2 g. La balance affiche 7265 g. L'écart de cette balance de classe III est d'au maximum ± 2 g.*
- *Le poids pèse donc de 7263 g à 7267 g et est donc conforme au poids de compétition. Les engins plus lourds peuvent être utilisés.*

Annexe 5 : Sécurité au lancer du marteau

A5.1 Introduction

En athlétisme les compétitions des disciplines de course, saut, et lancer ont généralement lieu en même temps sur la même installation. Afin de garantir en tout temps la sécurité de tous les athlètes, des juges-arbitres et des juges ainsi que du public, Swiss Athletics accorde une grande importance à la sécurisation des emplacements de compétition (voir fiche technique Sécurité ainsi que les fiches techniques des disciplines respectives). Cette annexe du RO 2026 traite spécifiquement des aspects de sécurité lors de l'organisation de concours de marteau.

A5.2 Principes relatifs à la sécurité au lancer du marteau

Pour garantir un déroulement sans problème d'un concours de lancer du marteau, toutes les personnes qui se trouvent sur le terrain de compétition pendant le lancer du marteau doivent appliquer les principes suivants :

Principe 1 : Le regard est toujours dirigé sur l'athlète qui lance.

Principe 2 : Toutes les personnes doivent être à au moins 1 mètre du filet.

Principe 3 : Pour les lanceuses ou lanceurs droitiers (rotation dans le sens contraire des aiguilles d'une montre) le secteur dangereux se déplace vers la gauche ; c'est-à-dire que le marteau s'envole plutôt par-dessus la ligne gauche du secteur. Il faut fermer l'aile pivotante gauche. Pour les lanceuses ou lanceurs gauchers (rotation dans le sens des aiguilles d'une montre) le secteur dangereux se déplace vers la droite. Il faut fermer l'aile pivotante droite.

Principe 4 : Le jury de concours doit régler les ailes pivotantes de la cage de protection conformément à l'orientation de la rotation des lanceuses ou lanceurs pour réduire le danger des lancers hors secteur.

A5.3 Concours sur installations avec construction de protection conforme

Selon les Worlds Athletics Technical Rules/IWR Règle 37, les mesures suivantes sont exigées pour la cage de protection du lancer du marteau (voir figure 1) :

- Hauteur des parties arrière fixes du filet : 7,00 m
- Hauteur des parties avant fixes du filet (derniers 2,80 m) : 10,00 m
- Hauteur des ailes pivotantes : 10,00 m
- Largeur des ailes pivotantes : 2,00 m
- Largeur de l'ouverture : 6,00 m
- Distance du point central du cercle à l'ouverture : 7,00 m

Pour les lancers à partir d'une cage de protection du marteau conforme, le secteur de danger se monte à maximum env. 53°, si dans le même concours des athlètes droitiers et gauchers sont présents.

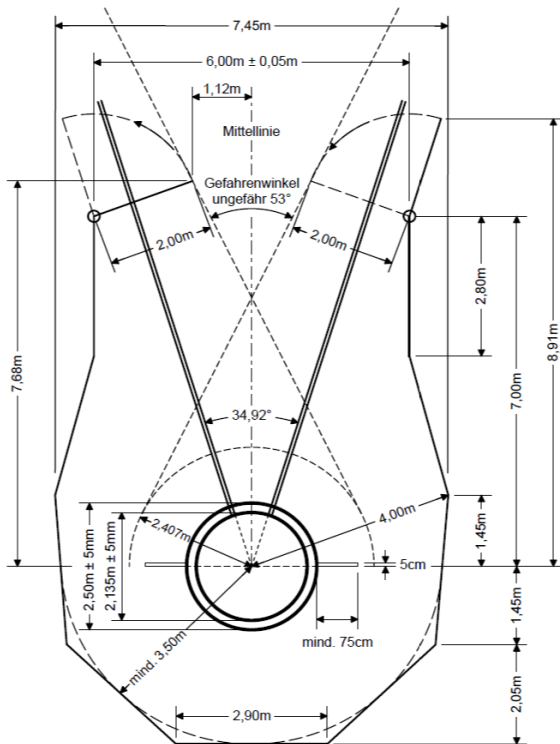


Figure 1 : Cage de protection pour lancer de marteau selon WA TR 37

Si le lancer du marteau se déroule dans une installation d'athlétisme en parallèle à d'autres disciplines et/ou si des spectatrices/spectateurs sont présents, des cages de protection conformément à World Athletics sont indispensables. Sinon une construction de protection plus simple suffit également.

Précision : Les concours de marteau doivent, dans la mesure du possible, se dérouler sur des installations disposant d'une structure de protection conforme aux règles.

A5.4 Concours de lancer du marteau sur des installation sans construction de protection World Athletics

Pour les concours de lancer du marteau il est aussi possible d'utiliser des cages de protection un peu plus petites. Il faut remarquer que le secteur de danger est nettement plus grand d'env. 85° avec des participants droitiers et gauchers. Dans ce cas il faut prendre les mesures organisationnelles de protection suivantes :

- L'organisateur doit définir rapidement avant le début du concours, sur la base d'un examen, les zones dangereuses à droite et à gauche du secteur et organisateur et en se référant aux participants attendus (lanceurs à 40 m ou 60 m).
- L'horaire doit être établi en tenant compte des zones de danger. Par exemple : sur certaines installations d'athlétisme, il est possible d'organiser sans risque diverses disciplines, sur d'autres ce n'est pas possible. Celles-ci doivent être organisées avant ou après le concours du lancer du marteau (voir figure 2).
- Pour les cages de protection non-conformes à World Athletics, il faut impérativement contrôler que le filet pende librement et ne soit pas tendu. Des crochets en acier fixés tout autour ou de petits poids permettent de garantir que le marteau ne peut pas glisser sous le filet.
- Les juges-arbitres peuvent et doivent interdire les concours sur les installations qui ne sont pas conforme aux compétitions. Ni Swiss Athletics, ni le jury d'appel ne sont responsables des éventuelles conséquences le jour du concours si une interdiction de lancer a été prononcée. Avec des installations non-conformes à la sécurité, la responsabilité incombe à l'organisateur.

Annexe 6 : Service d'homologation

Le service spécialisé pour les installations de compétition est responsable de l'homologation des stades d'athlétisme et des installations de compétition. C'est un organe composé d'experts indépendants dont l'administration est gérée par le domaine support compétitions de Swiss Athletics.

Swiss Athletics reconnaît comme « officiels » ou comme « résultats homologués » les résultats qui ont été réalisés sur des installations homologuées. Lors d'une homologation, il est contrôlé si une installation correspond aux exigences réglementaires. Le principe central est que les conditions pour obtenir un résultat officiel soient identiques pour tous les athlètes, que ce soit au couloir 1 ou 8 d'un stade, ou sur l'installation A ou B de différents stades.

De plus lors de l'homologation, l'installation est également contrôlée en ce qui concerne les dispositions de sécurité définies dans le règlement international non pertinentes pour la performance et l'exploitant de l'installation est informé des éventuels défauts ou risques. Il appartient à la personne chargée de l'homologation de décider si l'installation concernée doit être homologuée ou non, malgré le défaut constaté. On procède alors à une évaluation du risque ; en cas de divergence réglementaire la responsabilité incombe en fin de compte toujours à l'exploitant de l'installation, même après homologation.

Une homologation est en principe valable pour une durée de dix ans à partir de la date de l'inspection, malgré d'éventuelles inspections ultérieures. Pour le déroulement d'événements d'athlétisme internationaux ainsi que nationaux (meetings internationaux, meetings B, championnats suisses), l'homologation ne doit pas remonter à plus de cinq ans.

Annexe 7 : Abréviations

Assemblée des délégués	AD
Associations cantonale / régionales	ACA
Championnats d'Europe	CE
Championnats du monde	CM
Championnats suisses	CS
Championnats suisses interclubs	CSI
Comité central Swiss Athletics	CC
Comité de direction Swiss Athletics	CD
Communauté d'athlétisme	CoA
Coupe d'Europe	CdE
Haies	Hü/H
Jeux olympiques	JO
National Technical Official	NTO
Règlement sur l'organisation des compétitions d'athlétisme	RO
Règles internationales de compétition	IWR
Rencontre internationale	RI
Swiss Athletics	SwA
Swiss Masters Athletics	SMA
World Athletics Competition Rules & Technical Rules	CTR

Autres fédérations :

Comité international olympique	CIO
Deutscher Leichtathletikverband	DLV
European Athletics	EA
European Masters Athletics	EMA
Fédération Française d'Athlétisme	FFA
Federazione Italiana di Atletica Leggera	FIDAL
Österreichischer Leichtathletik Verband	ÖLV
Swiss Olympic	SO
World Athletics	WA
World Masters Athletics	WMA
World Para Athletics	WPA

Annexe 8 : Autres documents

Sur le site web de Swiss Athletics se trouvent les autres règlements suivants, qui complètent le présent RO :

- Règlement CSI
- Règlement CS Team
- Règlement sur les taxes
- Règlement de juridiction
- Règlement sur la publicité
- Fiches techniques

Index des mots clés

A

- Abréviations de WO Annexe 7
- Affiliation Swiss Athletics 1.3
- Autorisation et redevance obligatoires 5.2
- Appel électronique 6.10.5
- Appareils de mesure Annexe 4.1
- Attribution des titres 11.10.1
- Administration des compétitions 5.6
- Anémomètre Annexe 4.2

B

- Balance de contrôle des engins Annexe 4.4

C

- Changement de club 2.2
- Championnats suisses de marche 12
- Compétitions mixtes 1.6
- Compétitions fermées 4.3
- Championnats d'associations régionaux 7.2
- Catégories d'âge 1.1
- Changement de catégorie 1.2
- Communautés d'athlétisme 3
- Compétitions officielles 4.2
- Championnats hors stade 10
 - Disciplines 10
 - Dispositions 11
 - Organisation 11.1
- Championnats régionaux 7.1
- Championnats suisses :
 - CS de cours de montagne 10.6
 - CS de cross 10.1
 - CS actifs/jeunesse 8.1.1
 - CS de marche 12
 - CS de semi-marathon 10.3
 - CS de marathon 10.4
 - CS en Salle 9.1
 - CS de concours multiple Salle 9.3.1
 - CS de concours multiples 8.3.1

- CS de relais	8.2.1
- CS de Trail-Running	10.7
- CS 10 km	10.2
- CS 100 km	10.5
- Chronométrage électronique	Annexe 4.1
- Confirmation board	6.10.6
- Candidature pour les championnats	6.1
- Contrôle des licences	5.3b
- Compétitions de championnat, aperçu	4.1

D

- Droit de participation	1.1
- Date limite d'inscription pour les championnats au stade	6.10.2
- Délai d'inscription	6.10.2
- Distinctions	6.9 / 11.10.2
- Disciplines Stade (outdoor):	8
- Disciplines des compétitions simples	8.1.1
- Autres disciplines	8.1.2
- Disciplines de relais	8.2
- Disciplines de concours multiples	8.3
- Disciplines Salle (indoor)	9
- Disciplines épreuves simples	9.1
- Discipline de relais	9.2
- Discipline de concours multiple	9.3
- Dispositions en matière et dopage	1.7
- Dispositions de protection	1.5
- Directives sur la tenue et la publicité	5.7
- Date CS	6.4 / 11.5
- Droit de participation et droit aux titres	6.7 / 11.9
- Directive exceptionnelle en cas de changement le domicile	2.2.4

F

- Finance d'inscription	5.4
- Fonctionnaires de compétition	5.5
- Frais	5.2 / 5.4

H

- Homologation des record suisses	14.2.3
-----------------------------------	--------

I

- Inscription / Participation 6.10
- Inscription aux championnats hors stade 11.7
- Inscription et finance d'inscription 11.8
- Invités/es étrangers/ères 6.8
- Inscription en retard 6.10.3
- Inscription tardive 11.8.2

J

- Juges de marche 12.1
- Juges-arbitres Annexe 1

L

- Liste des meilleurs 14.1
 - Stade et Salle 14.1.1
 - Hors Stade (Running) 14.1.2
- Limites 6.6
- Licence Swiss Athletics 1.4
- Licence Kids 1.4.1
- Licence obligatoire: 5.3
 - Championnats stade 6.9.1
 - Championnats hors stade 11.7a
- Lettre de sortie 2.2.2

M

- Meetings A 4.2.1
- Meetings B 4.2.2
- Meetings C 4.2.3
- Mesure électronique des longueurs et hauteurs Annexe 4.3
- Minimum d'Inscriptions 6.10.4
- Marcher 12
- Médailles des stades 6.9
- Médailles hors stades 6.9

P

- Protocole de record 14.2.4f
- Principe d'adhésion au club 2.1
- Projets de la relève 1.4.2 / 4.2.4

R

- Règlement pour les catégories U10, U12, U14 1.2.1
- Records suisses 4.2
- Records suisses Stade 14.2.1
- Records suisses hors stade 14.2.2

S

- Sécurité au lancer du marteau Annexe 5
- Starters Annexe 3
- Swiss Masters Athletics 13